

VILLE DE  
BRUXELLES

STAD  
BRUSSEL

BULLETIN  
COMMUNAL  
GEMEENTEBLAD

CONSEIL COMMUNAL — GEMEENTERAAD

I



---

IMPRIMERIE H. ET M. SCHAUmans, S. A.

Parvis Saint-Gilles, 41

Bruxelles 6

—  
1970



VILLE DE  
BRUXELLES

STAD  
BRUSSEL

# BULLETIN COMMUNAL GEMEENTEBLAD

Année — Jaargang  
1970

N. 1.

---

CONSEIL COMMUNAL — GEMEENTERAAD

*Séance du — Zitting van*  
9-1-1970.

PRESIDENT — VOORZITTER  
M.-de heer Lucien COOREMANS,  
Bourgmestre — Burgemeester.

---

- La séance est ouverte à 16 heures.
  - De zitting wordt geopend te 16 uur.
- 

*Présents :*

*Zijn aanwezig :* M. - de heer Cooremans, *Bourgmestre - Burgemeester* ; M. - de heer De Rons, M<sup>me</sup> - Mevr. Van Leynseele, MM. - de heren Morelle, Van Halteren, Vanden Boeynants, *Echevins - Schepenen* ; MM. - de heren De Boeck, De

Grauw, M<sup>me</sup> - Mevr. Cristolovean, MM. - de heren Deschuyf-feeler, Brouhon, De Greef, C., Mergam, Janssens, M<sup>me</sup> - Mevr. Avella, MM. - de heren Pellegrin, Leblanc, Jonckheere, Brynaert, Vande Broeck, Schouppe, Dispy, Van Geyt, Pire, Deconinck, Snyers d'Attenhoven, Musin, Klein, Van Cutsem, M<sup>me</sup> - Mevr. Servaes, MM. - de heren Vandekerckhoven, De Greef, H., Jamart, Bogaerts, *Conseillers - Raadsleden* ; M. - de heer Bricchet, *Secrétaire - Secretaris*.

— M<sup>me</sup> l'Echevin Van den Heuvel, M. l'Echevin Piron, souffrants, et M. Cabuy s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

— Mevr. de Schepen Van den Heuvel, de heer Schepen Piron, ziek, en de heer Cabuy verontschuldigen zich de zitting niet te kunnen bijwonen.

---

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 1969 est déposé sur le bureau à 15 heures 30.

De notulen van de zitting van 15 december 1969 zijn ter tafel neergelegd te 15 uur 30.

---

**M. le Secrétaire** donne lecture des décisions qui ont été prises dans la dite séance.

**De heer Secretaris** leest de beslissingen voor die in voornoemde zitting werden genomen.

---

Le Conseil aborde son ordre du jour.

De Raad gaat over tot de orde van de dag.

---

— Le Conseil se constitue en comité secret.

— De Raad zetelt met gesloten deuren.

---

COMITE SECRET  
MET GESLOTEN DEUREN

---

Le Conseil prononce la révocation d'un sapeur-pompier.

---

- La séance est levée à 17 heures 35.
  - De zitting wordt te 17 uur 35 opgeheven.
- 

SEANCE PUBLIQUE  
OPENBARE ZITTING

---

SOMMAIRE — KORTE INHOUD

P./Bl.

- |  |    |
|--|----|
| 1. — Communication . . . . .   | 6  |
| 2. — Le Gouvernement a eu l'intention de réduire de 1.500.000.000 à 900.000.000 les crédits prévus pour 1970 pour le métro. Le Collège a-t-il été avisé d'un changement de politique dans ce domaine? . . . . .    | 6  |
| Question de M. Klein.  |    |
| M. l'Echevin Vanden Boeynants répond.  |    |
| 3. — Exposé des études faites pour assurer une parfaite coordination des travaux du quartier Nord. — Conséquence des réductions budgétaires pour la réalisation du métro . . M. l'Echevin Vanden Boeynants expose. | 22 |
- 

- La séance publique est ouverte à 17 heures 40.
  - De openbare zitting wordt te 17 uur 40 geopend.
-

1

*Communication.*

**M. le Bourgmestre.** Je déclare la séance ouverte.

Mesdames et Messieurs, je vous fais part du télégramme de condoléances adressé à S.E. M. l'Ambassadeur d'Argentine, à l'occasion des inondations provoquées par la rupture d'un barrage et qui ont ravagé son pays.

2

*Le Gouvernement a eu l'intention  
de réduire de 1.500.000.000 à 900.000.000  
les crédits prévus pour 1970 pour le métro.*

*Le Collège a-t-il été avisé d'un changement  
de politique dans ce domaine ?*

*Question de M. Klein.*

**M. le Bourgmestre.** Nous abordons l'ordre du jour.

Je donne la parole à M. Klein pour le développement de sa question.

**M. Klein.** Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs, mes chers Collègues, en date du 7 novembre dernier, je m'étais permis d'interpeller le Collège pour demander si les informations que j'avais recueillies concernant la diminution des crédits affectés à la réalisation du pré-métro étaient exactes.

Et, en effet, j'avais, à ce moment-là, fait état du fait qu'il entrait dans les intentions du Ministère des Communications, c'est-à-dire du Gouvernement, de réduire le crédit prévu de 1.306.000.000 de francs pour 1970.

A ce moment-là, le Collège a, d'accord d'ailleurs avec l'ensemble du Conseil communal, estimé qu'effectivement

c'était une situation regrettable et que la population bruxelloise, dont nous sommes les représentants, devait, à juste titre, protester.

Cependant, le Collège ne voulait pas que cette protestation prenne la forme d'un vœu et l'Echevin compétent a même dit qu'il ne désire pas que l'on proteste à l'heure actuelle parce que tout cela n'est pas confirmé, cela n'est pas certain, et d'ailleurs, et je cite le procès-verbal de la séance du 7 novembre : « ... Nous ne devons pas diminuer notre crédit en nous lançant dans l'émotion pour nous entendre répondre par un communiqué : « Contre quoi protestez-vous, il n'y a pas de « crédit diminué » ?

Toujours est-il donc qu'à la séance du 7 novembre, le Conseil communal a pris information des données que je me suis permis de lui communiquer, mais n'a pas été plus loin.

Quelques jours après, le Conseil d'Agglomération a été saisi et a voté une motion, motion qui reprenait dans l'essentiel, les éléments dont j'avais eu connaissance et qui faisait donc part de l'émotion de la population bruxelloise à l'annonce des intentions ministérielles.

Le 17 décembre, à la Chambre, à l'initiative du député Gillet, soutenu en cela par les députés Cudell et Saint-Rémy, le Ministre des Communications est interpellé sur l'émotion provoquée dans l'agglomération bruxelloise par l'annonce d'une diminution des crédits prévus pour la réalisation du métro et sur les conséquences de cette décision.

Je ne vais pas m'étendre longuement sur tout ce qui a été dit à cette séance de la Chambre mais je crois quand même intéressant de pointer que M. le Ministre Bertrand, répondant à l'interpellation — en présence d'ailleurs de notre Echevin des Travaux publics — confirma que 894.000.000 de francs pour Bruxelles, au lieu de 1.306.000.000 de francs qui avaient été promis, 894.000.000 de francs et je lis le texte : « 894.000.000 frank voor Brussel voor de bouw op de Oost-West lijn van een loot voor het onderhoud van het rollend materieel en voor de bouw van de vakken Vrijwilligerslaan, Waverssesteenweg-Bellevue, en op de Noord-Zuid lijn van

het vak Rogierplein-de Brouckereplein... » et alors suivent les crédits accordés à Anvers et à Gand, qui n'étaient pas prévus dans le budget de 1969.

Donc, les informations qui ont été communiquées au Conseil communal, le 7 novembre, s'avéraient exactes puisque le Ministre, en séance publique du 17 décembre, le jour même où on inaugurerait la première ligne du pré-métro, déclarait, l'après-midi, qu'effectivement le Gouvernement avait décidé de réduire de 1.306.000.000 de francs à 894.000.000 de francs les crédits affectés au métro.

Alors, la question précise que je pose au Collège, Monsieur le Bourgmestre, c'est de connaître la forme que compte prendre le Collège dans sa protestation, puisque le Collège a dit, le 7 novembre, que « si les renseignements que vous avancez sont exacts, nous comptons mener une protestation nettement plus forte que celle que vous envisagez vous-même ».

Alors je souhaiterais savoir quelle est la forme que prendra cette protestation et, dans l'hypothèse où le Collège n'aurait pas encore une vue précise concernant la forme de cette protestation, en ce qui me concerne je souhaiterais qu'elle examine la possibilité de prendre des initiatives concrètes et je crois qu'il faudrait proposer au Gouvernement de créer un Fonds des Transports à l'image du Fonds des Routes, Fonds des Transports qui, dès maintenant, fait l'objet d'un très grand intérêt dans les milieux privés et qui, d'autre part, pourrait certainement également voir la participation financière des communes.

Nous savons que notamment la Ville de Bruxelles a participé au financement, par exemple, de l'Intercommunale Bruxelles-Liège, l'Intercommunale E 5, je sais que la Ville de Bruxelles participe au financement de la Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles et, par conséquent, aux travaux du métro d'une manière indirecte. Et je me demande dans quelle mesure le Collège ne pourrait pas reprendre l'ensemble du problème puisque le Gouvernement a décidé de réduire le crédit à 894.000.000 de francs et prendre l'initiative, soit dans le cadre de la Ville, soit en collaboration avec le Conseil d'Agglomération, de mettre sur pied un Fonds des

Transports qui serait réalisé en collaboration avec le Ministère des Communications.

Je vous remercie.

**M. le Bourgmestre.** Monsieur Brouhon, vous avez la parole.

**M. Brouhon.** Monsieur le Bourgmestre, si je peux rejoindre M. Klein vers l'objectif qu'il poursuit, à savoir : faire en sorte qu'aucune mesure administrative ou financière prise par les Autorités supérieures ne provoque un ralentissement des travaux de construction du métro, avec tous les inconvénients qui pourraient en résulter pour la population bruxelloise, non seulement celle de la Ville mais aussi celle des communes intéressées par le passage du métro, je dois dire que c'est avec étonnement que j'ai entendu la fin de son exposé.

M. Klein nous affirme que la Ville de Bruxelles participe au financement des transports urbains dans l'agglomération bruxelloise. C'est vrai ! La Ville de Bruxelles possède quelques parts dans la Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles, mais elles représentent une proportion infime du capital par rapport à l'apport du Ministère des Communications, c'est-à-dire par rapport à l'apport de l'Etat.

La Ville de Bruxelles, pas plus d'ailleurs que les autres communes de l'agglomération, n'a pas mis un franc dans la construction du métro. Ce sont des charges supportées uniquement par l'Etat. Dès lors, je crois qu'une position de faiblesse peut résulter de l'interprétation que l'on pourrait donner à l'intervention de M. Klein. Le Ministère des Communications pourrait nous reprocher de protester contre une réduction de l'apport financier de l'Etat alors que, jusqu'à présent, les communes de l'agglomération bruxelloise ne se sont jamais mises d'accord pour consentir le moindre effort financier en faveur de la promotion du transport urbain dans la région bruxelloise.

Mais, Monsieur Klein, je suis certainement d'accord avec vous en ce qui concerne l'idée que vous défendez. Il est évident que l'organisation des transports urbains, dans une grande agglomération comme l'agglomération bruxelloise, est une

chose qui dépasse la responsabilité intrinsèque des pouvoirs locaux et qui regarde, dans une grande mesure, l'Etat. Mais, je me demande si le vœu que nous devrions formuler, si l'action que nous devrions mener, ne devrait pas tendre justement à prendre une position positive et à affirmer la nécessité vitale, pour l'avenir de l'agglomération bruxelloise, de voir mener les travaux du métro, non d'une façon dispersée mais d'une façon rationnelle et de les voir mener à bonne fin dans les plus brefs délais possibles.

Ce ne sont pas nécessairement des réductions de crédits qui peuvent avoir une conséquence fâcheuse pour la suite des travaux ; ce qu'il faudrait, surtout, c'est que, dans le planning qui s'effectue au niveau de l'Etat, on ne disperse pas les moyens financiers en prenant des initiatives par-ci, par-là, que ce soit dans l'agglomération ou dans d'autres localités du pays. Il faut, au contraire, que l'on concentre les efforts afin de mener à bien la construction d'un noyau suffisant de lignes dans l'agglomération où cette construction a été entamée.

Vous proposez la création d'un « Fonds des Transports » : c'est un problème qui dépasse la compétence du Conseil communal. L'idée est neuve ici, mais elle ne l'est pas sur le plan parlementaire, car la constitution d'un tel fonds a été suggérée lorsqu'on a créé le « Fonds des Routes ».

A ce moment-là, des divergences d'opinion ont eu lieu. D'aucuns estimaient qu'il eût fallu donner la priorité à la constitution d'un « Fonds des Transports » qui eut permis de promouvoir le transport public par priorité au transport privé, au transport routier.

Maintenant, vous proposez la constitution de ce Fonds des Transports auquel la Ville pourrait participer. C'est un fait nouveau, mais je crois que là le pouvoir de décision échappe vraiment au Conseil communal.

En résumé, je vous appuie et certainement tout le monde vous appuiera pour souhaiter qu'aucun ralentissement ne se manifeste dans les travaux de construction du métro, mais veillons à ce que nos protestations et nos démarches éventuelles ne nous fassent pas matraquer par l'Etat qui a vraiment beau jeu, je le répète, en nous rétorquant qu'il fournit seul l'effort financier alors que nous ne faisons rien.

**M. Van Geyt.** Monsieur le Bourgmestre, je constate, en envisageant l'ensemble de l'ordre du jour de cette séance publique, que la question de M. Klein est vraiment parvenue au Collège à point nommé. Je m'en voudrais d'ailleurs, en ce début d'année, d'y voir autre chose qu'une heureuse coïncidence faisant suite au fait qu'il y a eu une séance le 7 novembre, dont M. Klein a rappelé une partie des travaux et au cours de laquelle d'ailleurs plusieurs questions ont été posées à ce propos.

Je rappelle aussi qu'à la suite de la réponse, la première faite par M. l'Echevin des Travaux publics à ce moment-là, il y a eu, notamment lors de la discussion du budget, d'autres déclarations de M. l'Echevin, annonçant le point 2 de l'ordre du jour et qui vient maintenant aujourd'hui, je crois que c'est une chose qui va dans le sens de nos préoccupations communes.

Mais cet aspect n'est pas l'essentiel de ce que je voulais dire, parce que je voudrais m'associer à une grande partie des remarques de M. Brouhon et je voudrais également insister sur l'aspect suivant : nous sommes évidemment tous d'accord pour déplorer que l'on étale les dépenses, les investissements prévus pour moderniser les transports en commun de Bruxelles, qui en ont absolument besoin.

Et je crois, comme M. Brouhon, qu'il n'y a pas seulement une question quantitative vis-à-vis de laquelle nous sommes admis à réagir, mais je crois aussi qu'il y a une question de priorité. M. Brouhon a parlé de regroupement, disons par travaux, pour des lignes entières ou non ; cela rejoint d'ailleurs une vieille discussion que nous avons eue ici : faut-il passer directement à la mise en exploitation de certaines lignes en vrai métro ou un système de construction progressive par pré-métro ?

Je voudrais encore y ajouter un autre aspect, c'est que notamment une série d'organisations sociales et syndicales de notre agglomération ont été amenées à dire que les priorités appliquées jusqu'à présent et notamment à commencer par la ligne Est-Ouest n'était pas nécessairement celles qui s'inspiraient des critères des plus grands besoins en cette matière.

C'est pour cela qu'il faut, à propos de ce débat et avant que M. l'Echevin n'entame son exposé, également évoquer le fait que, lors d'une séance tenue par le Conseil d'Agglomération — je crois d'ailleurs que vous y avez fait allusion tout à l'heure — il y a eu plusieurs vœux.

Il y a eu notamment un vœu par lequel le Conseil communal a souhaité que l'Etat fasse enfin connaître l'ensemble de ses projets en matière de travaux auto-routiers pour que les communes soient fixées à cet égard et je crois que cela vaut également pour les travaux en matière de transports en commun. Il est temps que la Ville et les autres communes soient informées le plus rapidement possible et le plus exactement possible du planning, mais que ce planning soit établi dans des conditions qui permettent de répondre le mieux possible aux véritables priorités, aux véritables options qui prévalent dans les différents milieux économiques et sociaux de notre agglomération.

A cet égard, je voudrais dire qu'il serait sans doute utile que, soit dans la déclaration de M. l'Echevin, soit dans le vœu dont nous allons discuter tout à l'heure, je le suppose, l'on reprenne l'idée de la nécessité de nous faire connaître les éléments du plan de secteurs qui ont trait, non seulement au réseau auto-routier, mais aussi au réseau de transports en commun et que nous souhaitons que ce plan soit établi en consultant les principales forces, les principaux courants intéressés. Je pense ici, principalement, à quelque chose de nouveau qui vient de se créer, c'est le Conseil économique de la Région bruxelloise, au sein duquel sont représentées et les grandes organisations syndicales et les grandes organisations d'employeurs — il est question je crois d'y faire représenter une série de mandataires — je pense qu'il est souhaitable que le planning soit établi en consultation étroite avec un organisme de ce genre.

Je voudrais terminer par un autre aspect qui me paraît également lié à ce qui précède, et comme l'a déjà dit M. Brouhon, au dernier passage de l'intervention de M. Klein.

En effet, au moment où nous sommes amenés à demander que l'Etat ne ralentisse pas ses interventions financières, nous devons également soulever la question, comme nous l'avons

déjà fait à diverses reprises au sein de ce Conseil, de savoir à qui vont bénéficier les crédits que nous réclamons.

Bien sûr, nous sommes tous d'avis qu'ils bénéficieront en premier lieu aux usagers, à la population bruxelloise, mais j'ajoute, avec des réserves, que ce sera vrai dans la mesure où les priorités correspondront, où le planning correspondra réellement, dans leur hiérarchie, aux besoins des usagers. Il faut que tel quartier soit desservi d'abord, puis tel autre quartier et aussi dans la mesure où la politique financière et tarifaire, dans les répercussions qu'elle a sur les usagers, soit conforme à leurs intérêts.

Je crois que nous avons déjà été amenés à évoquer ce problème et comme, actuellement, on assiste à de nouvelles discussions pour l'augmentation des tarifs d'autres transports publics, je pense que le problème doit à nouveau être évoqué et que l'on ne peut pas les dissocier de celui de la structure et des statuts de la Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles à propos desquels notre Conseil, il y a presque un an exactement, a voté une motion unanime insistant sur la nécessité de revoir ce statut.

Et là, je voudrais souligner à mon tour ce que M. Brouhon a dit : un des gros arguments évoqué au sein de ce Conseil, c'est-à-dire que les travaux de modernisation financés par la collectivité — et je dirai maintenant peu importe que ce soit à l'échelon national ou local — il est normal que le système d'exploitation reflète davantage cette situation et que l'on revoie les rapports existants entre les secteurs privés et les secteurs publics au sein de la Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles, par préférence une série de membres de ce Conseil allant vers une exploitation en service public pur et cela malgré l'esclandre qui a été soulevé dans l'opinion publique et notamment au sein de ce Conseil, à la suite d'une indiscretion de Presse de la fin de l'année dernière qui a été évoquée ici lors de la séance du 1<sup>er</sup> décembre, indiscretion qui a eu pour effet — non pour but en tout cas — de déclencher une tentative de contre-attaque de la part des partisans du statu quo sur la base des lois de 1953 et de 1961, partisans au premier rang desquels on trouve évidemment le principal actionnaire de la Holding privilégiée qu'est devenue les Tramways Bruxellois, à savoir le Trust Electobel.

C'est pour cela qu'il serait souhaitable encore une fois, soit dans la déclaration de M. l'Echevin, soit dans le vœu que nous allons émettre, qu'il soit clairement précisé que nous restons dans le même état d'esprit que celui qui nous a animé le 27 janvier de l'année dernière en ce qui concerne la revision de la structure et des statuts de la Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles et à cet égard, il est une bonne chose dont il faut se réjouir, c'est que nous avons été informés que dans un avenir très rapproché, le Conseil, même si ce n'est pas en séance publique, allait être saisi de la suite des travaux de la commission qu'il a constituée en son sein, parce que, à mon avis, les deux aspects sont en vérité très liés et je crois que c'est notamment le fait qu'on nous annonce cette séance de sections réunies pour très bientôt qui permet de situer dans un complexe plus juste le point que nous sommes amenés à évoquer aujourd'hui.

**M. Pire.** Monsieur le Bourgmestre, je me réjouis évidemment de toutes les propositions que l'on fait au Conseil, mais je m'aperçois qu'en ce qui concerne le métro, on suit une politique de petits paquets. Evidemment, il faut partager maintenant les crédits avec Anvers, avec Liège et bientôt avec n'importe quelle ville de province qui exigera son métro, au lieu de s'en tenir à terminer un travail absolument indispensable à Bruxelles.

Ce dont je m'étonne, ce sont les paroles de M. Brouhon qui dit que nous avons facile au Conseil communal de faire des remarques alors que nous ne participons pas financièrement aux travaux, mais je trouve cela tout de même absolument logique. En définitive, ce métro sert à faciliter la circulation automobile. Or, qui prélève les impôts par milliards sur la circulation automobile ? Mais c'est l'Etat !

Les grosses rentrées d'impôts, celles qui se chiffrent par milliards, sont tout de même prélevées par l'Etat. Par conséquent, des travaux d'une telle envergure, c'est lui qui doit les financer. Il me semble qu'il n'y a aucune discussion possible à ce sujet. Ce ne sont pas des travaux qui incombent à la Ville, d'ailleurs nous ne saurions pas les réaliser.

Et c'est pourquoi je m'étonne de ce que M. Brouhon a dit que nous n'ayons aucun droit, ni aucune formule à exprimer

sous prétexte que nous ne finançons pas les travaux. Je me permets de ne pas partager sa façon de voir.

**M. le Bourgmestre.** Je crois que M. Klein a demandé la parole.

**M. Klein.** Mais, Monsieur le Bourgmestre, c'est d'abord pour une petite mise au point en ce qui concerne ce que j'aurais dit et qui a été interprété par M. Brouhon. Je n'ai jamais dit que la participation de la Ville était importante, je crois que M. Brouhon ne pourra pas le nier, elle est même très minime et c'est très regrettable.

J'en arrive au deuxième point que je souhaitais développer et qui était la conclusion de ce que j'ai dit tout à l'heure. Je crois que si nous voulons montrer que notre participation est effective, alors cela doit être une participation qui ne soit pas uniquement une participation verbale, mais nous devons au contraire aussi faire des propositions constructives et une proposition constructive serait que la Ville de Bruxelles, comme d'ailleurs les communes de l'agglomération, nous montre que, financièrement également, elle est disposée à faire quelque chose pour que le métro sorte de la stagnation dans laquelle il est appelé à vivre dans les prochaines années.

Parce qu'enfin en 1968, lorsqu'on a fait le planning général du métro, on a tout de même fait un planning sur seize ans et, sur ces seize ans, le planning a prévu 46 km. : 46 km. en seize ans, c'est-à-dire moins de 2,9 km. par an.

Par les dispositions prises par le Ministère et le Gouvernement, au lieu de 2,9 km. par an cela va être réduit d'environ 40 % ; vous pouvez calculer la différence et vous vous rendez compte immédiatement de l'implication. Il y aura des travaux qui, au lieu de se terminer en 1985, se termineront en 1989 ou en 1990 avec toutes les conséquences que cela suppose.

C'est dans cet esprit-là, dans cet esprit constructif que je voudrais que la Ville de Bruxelles prenne l'initiative d'alerter et de mobiliser les autres communes de l'agglomération, de mobiliser l'opinion publique pour que nous participions, non seulement en paroles, mais aussi financièrement, à la mise sur pied d'un Fonds des Transports.

**M. l'Echevin Vanden Boeynants.** Monsieur le Bourgmestre, le Collège s'était engagé à la fin de l'année passée, aux mois de novembre et de décembre, à donner au Conseil communal le résultat de l'étude que celui-ci avait décidé de faire sur la proposition du Collège, à savoir une coordination de l'ensemble des grands travaux dans ce qui est appelé le Quartier Nord et qui débordent d'ailleurs quelque peu le quartier du Nord proprement dit.

Si la question de M. Klein a été mise à l'ordre du jour, c'est parce qu'elle soulevait un des éléments du problème et, en effet, j'ai fait la déclaration qu'a rappelée M. Klein, à savoir que nous devions d'abord être certains des informations et, qu'en second lieu, il était trop facile d'aller se plaindre au Gouvernement en disant : « il n'y a pas assez d'argent », cela tout le monde peut le faire, mais qu'il fallait pouvoir faire une démarche avec un certain nombre d'éléments démontrant péremptoirement que la politique qui allait être suivie était mauvaise à la fois pour Bruxelles et aussi pour les finances de l'Etat.

Je crois que l'exposé qui va vous être fait, va vous faire apparaître un certain nombre d'éléments qui, jusqu'à présent, ne sont pas connus par les services officiels et, en tout cas, pas par l'opinion publique, et ce n'est que lorsque vous aurez pris connaissance de l'ensemble de ces données que je vous demanderai d'y réfléchir pour la prochaine réunion du Conseil communal.

Après avoir entendu les différentes observations, le Collège proposera alors la marche à suivre pour mener cette affaire.

Vous vous trouvez en ce moment-ci devant un certain nombre de graphiques et j'ai demandé au chef de l'équipe d'étude que vous avez désignée, de m'assister dans cet exposé car il n'est pas particulièrement facile à faire.

Je crois qu'il va vous montrer lumineusement que le Conseil communal a vraiment pris une décision heureuse en suivant le Collège, car jamais jusqu'à présent on n'a pu faire ressortir les impératifs d'une coordination comme nous allons pouvoir le faire ici et vous allez apercevoir immédiatement que, grâce à ce travail, un certain nombre de décisions ont

dû ou ont pu être prises avec des conséquences heureuses qui ont évité en tout cas de graves ennuis ou des conséquences qui auraient pu être et qui seraient, à terme, extrêmement dommageables.

Je rappelle ce que nous allons faire. D'abord, il s'agit de réaliser la coordination et la collaboration entre les trois communes intéressées ; cela a été fait, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek et Bruxelles se sont mis d'accord.

Il fallait alors rassembler tous les services concernés : il y en a 24, dont je vous donne rapidement l'énumération : le Service du Premier Ministre, le Ministère des Affaires économiques, Bruxelles, Schaerbeek, Saint-Josse-ten-Noode, le Ministère des Communications, le Service des Routes Bruxelles-Capitale, l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire, le Service des Ponts et Chaussées, la Direction technique des Postes, la Régie des Télégraphes et des Téléphones, la Régie des Voies aériennes, le Service communal de Belgique, la Compagnie intercommunale bruxelloise des Eaux, Sibelgaz-Electricité, Sibelgaz-Gaz, la Société nationale des Chemins de fer belges, la Société nationale des Chemins de fer vicinaux, la Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles, le Groupe « Structures », le World Trade Center, Coditel Radio-TV, Gecitra, Electrobel.

Mais il y avait encore une quantité de problèmes à aborder.

Il fallait amener tous les services concernés à participer à un groupe de travail avec pouvoir d'engager en grande partie les services. Cela a été fait et cela a permis, et c'est ce que l'on va vous exposer, de relever un certain nombre d'impératifs de priorité ; on a parlé de priorité, de sélectivité et de coordination nécessaires.

Et nous allons aussi vous démontrer que, dans le problème du métro, la réduction qui est envisagée actuellement a des conséquences qui vont beaucoup plus loin que la conséquence d'une réduction annuelle d'un demi-milliard sur les travaux de Bruxelles.

Je donnerai ces explications en son temps et je demanderai à M. le Bourgmestre de pouvoir donner la parole à M. Stenier, non sans vous avoir dit que les convocations pour le 19 jan-

vier sont parties pour une réunion avec, à l'ordre du jour, le problème des transports en commun — le programme avait d'ailleurs été arrêté avant Noël par le Collège.

La réunion aura lieu le 19 janvier, il faut donc séparer les problèmes et vous allez voir que nous aurons suffisamment de travail avec ceci. Je regrette simplement qu'un certain nombre de nos collègues qui, souvent, nous reprochent de ne pas avoir une vue d'ensemble sur les problèmes, ne soient malheureusement pas plus nombreux pour pouvoir prendre connaissance de cet exposé.

**De heer Deconinck.** Mijnheer de Burgemeester, waarde Collega's, wij staan hier voor een zeer ongewone procedure voorgesteld door de heer Schepen, namelijk dat wij hier het verslag gaan horen van een technicus, niet zozeer voor de Raadsleden, maar wel ten behoeve van de Pers en ik vraag mij af of het niet wenselijk zou zijn dat wij eerst in verenigde secties vergaderen, daar dat verslag aanhoren, dat wij daar daarop eventueel kritiek uitbrengen en dat wij dan een openbare vergadering aan dat probleem wijden.

Wat er hier gaat gebeuren is dat men boven het hoofd van de gemeenteraad beroep doet op hetgeen de heer Klein heeft genoemd « mobiliser en wat weet ik allemaal ». Ik geloof dat wij eerst in verenigde secties moeten vergaderen alvorens dat wij ons « Tambour battant » tot de Pers en het publiek richten.

Ik spreek hier niet alleen in mijn persoonlijke naam, maar ook in naam van de heer Leblanc, en ik geloof zelfs in naam van meerdere raadsleden. Ik vraag dan ook dat wij daarover eventueel een sectievergadering zouden hebben.

**De heer Schepen Vanden Boeynants.** Mijnheer de Voorzitter, ik zie niet in waarom en waarin deze procedure een abnormale procedure zou zijn. Er wordt een vraag gesteld door een lid van de Gemeenteraad. Het College beantwoordt deze vraag op de wijze die het als de meest vruchtbare aanziet. Dat is één.

Ten tweede. Op het einde van de maand november en in de loop van de maand december beloofde ik in openbare zit-

ting kennis te geven van de resultaten van de studie die zijn gedaan geworden. Die worden vandaag gegeven. Indien de aanwezigheid van de Pers voor U vervelend is, dan is dit betreurenswaardig, maar mij hindert dit niet.

Ten derde. Ik meen dat de openbare opinie mag weten welke de gevolgen zullen zijn en welke juist de toestand is die geschapen werd door de schrapping van enkele honderden miljoenen voor de bouw van de ondergrondse metro te Brussel.

**De heer Deconinck.** Dat kan toch niet in twee dagen, niet-waar ! Maar het werd derwijze geregeld dat wij niet de gelegenheid zouden hebben om daarover te beraadslagen en eventueel onze zienswijze op te dringen ter versterking of ter ontkrachting van de gegevens die ons zullen verstrekt worden.

**De heer Schepen Vanden Boeynants.** Maar U gaat die gegevens horen ! U gaat die kunnen beantwoorden en U zult kunnen discussiëren.

Maar het College mag geïnterpeleerd worden in openbare zitting. Wanneer wij nu echter een algemeen overzicht willen geven en wij dat niet zouden mogen doen in openbare zitting, daarmee ben ik niet eens.

**De heer Deconinck.** Meer nog, Mijnheer de Schepen, ik stel vast dat er in onze dagorde nog een tweede zeer ongewone werkwijze wordt ingelast, namelijk dat wij eerst gaan spreken over een vraag door een lid naar voren gebracht en dan pas over een punt gaan handelen op de dagorde gebracht door het College.

Gewoonlijk is het altijd zo dat wij eerst de punten afhandelen die het College zelf op de dagorde brengt en pas daarna een uiteenzetting aanhoren over een vraag door een lid naar voren gebracht. Ik zie daar een zekere « machination » in.

**M. Klein.** Mais, Monsieur le Président, je ne sais pas s'il y a une « machination ». En tout cas, moi je constate une seule chose, c'est que je me suis permis de développer un certain nombre d'idées. Alors moi je suis très reconnaissant

au Collège ; je le remercie d'avoir songé à un élément fondamental, c'est qu'avant de prendre position il faut étudier les problèmes et je crois que c'est dans ce sens-là que le Collège a mis à l'ordre du jour l'exposé concernant la coordination des travaux du Quartier Nord.

Alors je pose une question précise : « Est-ce qu'en conclusion des exposés qui nous sont faits concernant la coordination du quartier Nord, est-ce qu'en conclusion de cela on va avoir l'opinion du Collège concernant les idées que j'ai développées il y a cinq minutes et qui n'ont rien à voir avec cela, c'est-à-dire la création d'un Fonds des Transports communs et la participation de la Ville aux travaux du métro, etc. ? C'est la question que je souhaiterais poser.

**M. l'Echevin Vanden Boeynants.** Mesdames et Messieurs, le Gouvernement a l'intention de réduire d'un milliard et demi à 900 millions, les crédits pour 1970. Le Collège a été saisi du changement de politique dans ce domaine.

Nous allons répondre, et je veux y répondre dès que vous aurez entendu et que vous aurez connaissance de tous les éléments, car ces éléments-là vont vous démontrer quelles sont les conséquences de cette réduction éventuelle.

Vous avez abordé d'autres sujets, je vous ai dit que suite à la réunion d'aujourd'hui, le Collège, à la prochaine réunion du Conseil communal, proposera une procédure à suivre et une attitude à adopter. Ou bien on nous reproche de bousculer, et maintenant nous le faisons à l'occasion de réfléchir à l'attitude qui va être adoptée, ou bien on nous reproche de travailler par petits paquets, de ne pas savoir où l'on va.

Et, en troisième lieu, je dois dire que je souris quand même quand j'entends notre collègue nous reprocher la perte. Vous voudriez peut-être que, en séance publique et en dehors, vous puissiez dire que nous ne savons pas où nous allons et que nous menons toujours une politique à la sauvette et que nous ne pourrions pas publiquement vous faire la démonstration, cela c'est trop facile !

**De heer Deconinck.** Waarom kunnen wij niet zoals dat altijd gebeurt bij ingewikkelde kwesties, hier een zitting heb-

ben in verenigde secties waar wij eventueel de persoon, die uitleg geeft, kunnen ondervragen, waar wij hem eventueel bijkomende vragen kunnen stellen en eventueel een debat kunnen houden. Enkele dagen later kunnen wij dan een openbare zitting aan de zaak wijden. Zo gaat dat toch gewoonlijk bij ingewikkelde kwesties !

**De heer Schepen Vanden Boeynants.** Dan gaat ge tweemaal hetzelfde doen !

**De heer Deconinck.** Zo gaat het toch altijd, een gesloten vergadering bereidt toch een openbare vergadering voor.

**De heer Van Geyt.** Mijnheer de Voorzitter, ik zal zeer kort zijn.

Ik heb me voorgesteld, in het begin van deze eerste publieke zitting van het jaar, de vraag van de heer Klein, gevolgd van de uiteenzetting aangekondigd door de heer Schepen, te beschouwen als een gelukkige samenloop van omstandigheden en ik wil er wel aan toevoegen, om rekening te houden met deze discussie, dat het hier gaat om een originele procedure.

Ceci étant dit, Monsieur le Bourgmestre, je crois qu'il y a une chose extrêmement importante qui subsiste dans ce débat et auquel je voudrais que M. l'Echevin nous réponde d'une façon précise.

Quand le Collège propose que nous prenions position, à savoir comment nous allons faire pour exprimer notre inquiétude, et pour que tout cela ne soit pas platonique, il faudrait qu'une prise de position ait lieu avant la discussion définitive dans les deux sens du budget des Communications, sinon tout ce que nous faisons risque d'avoir du retard sur l'événement et je voudrais être rassuré, notamment pour savoir si les sections réunies du 19 janvier, et éventuellement la séance publique ultérieure consacrée à ce sujet, nous permettront d'arriver en temps utile pour autre chose que ce qui a été fait, notamment assez platoniquement par M. Gillet qui a interpellé le ministre et qui n'a pas déposé de vœux à la fin de son interpellation.

---

— *M. le Bourgmestre quitte la salle des délibérations.*

— *De heer Burgemeester verlaat de raadzaal.*

---

— *M. l'Echevin Morelle assume la présidence.*

— *De heer Schepen Morelle neemt het voorzitterschap waar.*

---

### 3

*Exposé des études faites pour assurer une parfaite  
coordination des travaux du quartier Nord.*

*Conséquence des réductions budgétaires  
pour la réalisation du métro.*

— *M. l'Echevin Vanden Boeynants, assisté par M. Stenier, architecte du groupe « Structures », donne un exposé sur les travaux du Quartier Nord.*

— *De heer Schepen Vanden Boeynants, bijgestaan door de heer Stenier, architect van de groep « Structures », geeft een uiteenzetting over de werken in de Noordwijk.*

**M. l'Echevin Vanden Boeynants.** Mesdames et Messieurs, je tiens aussi à résumer ce qui a été fait en ce qui concerne le métro :

1) On a fait un planning, en 1968, qui était basé sur un engagement d'un milliard et demi par an. Ce n'est pas le planning idéal, mais c'est le planning réaliste puisque c'est là-dessus que l'on avait travaillé ;

2) On peut dire aujourd'hui qu'à la façon dont les études ont progressé et que les techniques ont évolué, on est en mesure de faire beaucoup plus que un milliard et demi de travaux par an. Par conséquent, les 2,9 km. pourraient faci-

lement devenir 4 km. En 1968, on ne savait pas ce qu'allait donner la construction, c'était, malgré tout, une aventure technique ; aujourd'hui, on peut dire que la technique permet d'accroître nettement ce milliard et demi. Et plutôt que de faire cela, on le réduirait de 600 millions pour des raisons conjoncturelles. Il apparaît des travaux qui ont été faits que ces 600 millions ne pourraient jamais être rattrapés ; en d'autres termes, que si en 1971 on donnait deux milliards au lieu d'un milliard et demi, on ne rattraperait quand même pas le temps perdu en 1970 ;

3) Il y a évidemment comme conséquence que toute une série d'axes du métro seront retardés, mais que des travaux routiers seront également freinés, mettant en danger le planning normal prévu et, enfin, que le fait de diminuer de 600 millions le crédit en 1970 représente une perte — je ne dis pas une réduction de crédits — mais de rentabilisation dans le chef de l'Etat qui paie les travaux, de 80 millions sur cette année. Donc, si on réduit les crédits de 600 millions, on perd 80 millions, sans les différentes conséquences.

Et pour la Ville de Bruxelles, il a été calculé, et nous pouvons le prouver par les différentes études qui ont été faites, que le retard dans la réalisation d'ensemble des plannings qui ont été faits, représente 12 millions et demi de pertes par mois, soit six mois de retard : 75 millions, soit un an de retard : 150 millions.

Et, par conséquent, je crois que c'est cela le dossier qu'il faut aller plaider.

La thèse que nous devons défendre sous la forme que le Conseil communal appréciera, et le Collège en fera les propositions, c'est de faire remarquer que, de toute façon, la réduction de crédit est dangereuse, non seulement parce qu'elle va retarder les travaux du métro, mais parce qu'elle aura des conséquences très importantes sur les autres travaux. Les conséquences financières représenteraient, en outre, une telle charge qu'on aboutirait à une politique dommageable à laquelle nous devons demander au Gouvernement de porter remède.

Le Ministre a répondu à la Chambre que s'il y avait possibilité, la tranche conjoncturelle pourrait être libérée. Il fau-

drait en tout cas obtenir que l'ensemble de la tranche conjoncturelle soit réservée à Bruxelles, car étant donné le degré d'avancement des travaux à Bruxelles, les conséquences en sont beaucoup plus importantes à Bruxelles qu'à Liège ou à Anvers où d'autres chantiers viennent d'être ouverts. Et je crois que c'est cela le dossier que nous devons proposer, au Conseil communal, d'aller plaider. Il avisera d'ailleurs, lors de la prochaine réunion, de la suite à réserver à ce problème.

**M. Pire.** Monsieur l'Echevin, je voudrais ajouter un mot. Vous avez dit que cela porterait évidemment préjudice, mais il y a un élément sur lequel je voudrais attirer votre attention, c'est celui des expropriés. Lorsque vous nous dites que la libération du sol est votre première préoccupation, c'est certainement logique, et que la reconstruction se fera par phases. Vous comptez donc douze ans.

Vous avez ajouté que vous saviez maintenant la date à laquelle le sol sera libéré, mais que vous ne vouliez pas dépenser de l'argent à l'avance sans rendement réel, toujours d'accord. Mais qui va souffrir de ces méthodes ? Ce sont les derniers expropriés. Ils ne sauront vraiment plus que faire de leurs biens, par conséquent ce sont eux qui vont payer, qui vont supporter la contre-partie de l'argent que vous ne voulez pas dépenser à l'avance sans rendement réel. Cela je le trouve peu logique.

**M. l'Echevin Vanden Boeynants.** Je ne crois pas qu'on puisse dire que c'est peu logique. Mais beaucoup pensent que ce ne serait pas équitable. Et c'est la raison pour laquelle, dès à présent, nous suivons la politique qui consiste à permettre à tous ceux qui se trouvent dans un quartier qui est frappé par l'expropriation et qui ont les moyens de se reclasser, de bénéficier des mêmes avantages que ceux accordés s'ils étaient invités à partir du chef de la Ville.

En d'autres termes, si vous devez par exemple partir pour le 15 mars, vous bénéficiez d'une prime de reclassement.

Supposons que notre collègue ne doive partir que fin 1972, mais qu'il décide de partir immédiatement parce que ses affaires périclitent du fait de la fuite des habitants du quar-

tier. S'il vient nous le dire, il bénéficiera des mêmes avantages que s'il devait partir immédiatement. C'est une politique que le Conseil communal a approuvée lorsque nous en avons discuté et que nous essayons, comme il se doit, d'appliquer.

\*  
\*\*

**M. Schouppe.** Monsieur le Président, je crois que vous serez d'accord avec nous pour dire que nous assistons aujourd'hui à une réunion très particulière, qui tient à la fois de la conférence de Presse et de l'assemblée libre. Nous constatons que le Conseiller qui a posé la question n'est plus là pour entendre la réponse, qu'il y a encore deux Echevins qui sont à leur banc et que les autres ne semblent pas se passionner pour le problème.

On nous a fait un exposé, dont je ne nie pas l'intérêt, mais il serait tout de même tout à fait souhaitable que les Conseillers reçoivent un rapport écrit et que nous examinions cela au cours d'une séance normale du Conseil communal. M. Decoinck, tout à l'heure, a déjà attiré l'attention sur l'aspect tout à fait insolite du débat qui a eu lieu aujourd'hui.

Je vous annonce que j'ai demandé tout à l'heure à M. le Bourgmestre de poser, lors de la prochaine séance du Conseil communal, une question qui est libellée comme suit : « Dans quelle mesure est-il normal, voire légal, que quelqu'un qui n'est pas conseiller communal prenne la parole lors d'une séance publique du Conseil communal. Tous les groupes du Conseil communal auront-ils à l'avenir le droit de se faire assister par des techniciens ? »

Et je songe notamment, lorsque certains débats ont lieu, de nous faire assister soit par des représentants de la Fédération générale du Travail de Belgique, soit par des membres du Conseil des Entreprises du Marly, par exemple. Je crois qu'il serait intéressant que nous puissions, éventuellement, nous faire assister également par des techniciens.

Je ne vais pas insister, mais je crois qu'il ne serait pas normal de poursuivre le débat aujourd'hui. Je demande que

nous recevions un rapport écrit et qu'on examine celui-là au cours d'une séance normale du Conseil communal, dans le cadre qui est normalement prévu par la loi.

**M. l'Echevin Vanden Boeynants.** Mon cher Collègue, j'ai donné l'information qui devait être faite et la réponse qui devait être donnée, et vous reconnaîtrez volontiers que je ne suis pas responsable si celui qui a posé la question n'est pas présent.

L'information qui vous a été donnée, nous l'avons faite aujourd'hui et je regrette vraiment que l'on en fasse le reproche au Collège. J'ai pris des engagements au mois de novembre et au mois de décembre, je les exécute.

La question a été posée en séance publique, je reconnais bien volontiers que si nous devions, à la suite de ces discussions, vous demander aujourd'hui de procéder à un vote, vous diriez : non, nous devons réfléchir et nous devons même recevoir un certain nombre de documents écrits pour décider de la procédure à suivre. Tout à fait d'accord !

**M. Schouppe.** Il est normal qu'un technicien nous fasse un exposé lors d'une séance des sections réunies, mais non au cours d'une séance publique du Conseil !

**M. l'Echevin Vanden Boeynants.** Mon cher Collègue, je crois vraiment que vous avez tort de vous formaliser du fait qu'un technicien qui ne soit pas membre du Conseil communal nous assiste.

**M. Schouppe.** Je ne nie pas la valeur de l'exposé qui a été fait. Mais c'est une question de procédure à suivre.

**M. l'Echevin Vanden Boeynants.** Non, je sais bien. L'information ayant été faite, la priorité étant donnée au Conseil communal, je crois que s'il n'y a pas d'autres questions à poser maintenant, il est inutile de continuer. Vous pouvez évidemment avoir un rapport et ce sera surtout un rapport suite au problème qui est posé par le métro. Vous recevrez ce rapport et, en fonction de ce rapport, vous déterminerez votre attitude.

Quelqu'un d'autre a-t-il une question à poser ? Eh bien, Messieurs, la première séance de l'année est terminée.

— *L'incident est clos.*

— *Het incident is gesloten.*

---

— Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 1969 est approuvé, aucune observation n'ayant été présentée.

— De notulen van de zitting van 15 december 1969 worden goedgekeurd, daar er geen opmerkingen werden gemaakt.

---

— Le Conseil se sépare à 17 heures 15.

— De Raad gaat uiteen te 17 uur 15.

---

Question d'autre a-t-il une question à poser? En bien.  
Messieurs, la première séance de l'année est terminée.

— L'incident est clos.

— Mit inlichten in ganseten.

— Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 1969 est  
approuvé, aucune observation n'étant à présenter.  
— De notulen van de zitting van 15 december 1969 wor-  
den goedgekeurd, daar er geen opmerkingen worden gemaakt.

— De zitting is afgesloten te 17 uur 15.

— The Rand gaat uit om te 17 uur 15.

**STAD  
BRUSSEL**

**VILLE DE  
BRUXELLES**

# GEMEENTEBLAD BULLETIN COMMUNAL

**Jaargang — Année  
1970**

**N. 2.**

---

**GEMEENTERAAD — CONSEIL COMMUNAL**

*Zitting van - Séance du  
12-1-1970.*

**VOORZITTER — PRESIDENT**

**De heer-M. Lucien COOREMANS,  
Burgemeester — Bourgmestre.**

---

**KORTE INHOUD — SOMMAIRE**

**Bl./P.**

- |  |           |
|--|-----------|
| <b>1. — Communications.</b>  | <b>32</b> |
| <b>2. — Taxi's met standplaats op privaat terrein. — Aflevering van identificatieplaten. — Verkoopprijs . . . Aanneming.</b> |           |

- Taxis non concédés. — Délivrance de plaques d'identification. — Prix de vente . . . . . Adoption. 34
- 3. — Fourniture du gas-oil et du fuel-oil léger nécessaires au chauffage des établissements communaux, pour la période du 1<sup>er</sup> août 1970 au 31 juillet 1971. — Appel d'offres général. — Approbation de la dépense . . . . . 36  
Approbation.
- 4. — Commission d'Assistance publique. — Actes divers d'administration . . . . . Adoption. 40
- 5. — Commission d'Assistance publique :
  - 1) Etude de l'ensemble des travaux relatifs à la reconstruction des Fondations Réunies ;
  - 2) désignation du Service communal de Belgique, pour procéder à l'étude de ces travaux ;
  - 3) demande de subsides auprès de M. le Ministre de la Santé publique . . . . . Avis favorable. 46
- 6. — Commission d'Assistance publique. — Construction d'un ensemble de bâtiments devant former, avec le Home « Nos Garçons » et la pouponnière Juliette Herman, un complexe destiné aux enfants dont la Commission d'Assistance publique assume légalement la responsabilité . . . . . 48  
Avis favorable.
- 7. — Commissie van Openbare Onderstand. — Afstand en wederafstand van delen van percelen . Gunstig advies. 51
- 8. — Avenue Stiénon. — Renforcement du revêtement existant à l'aide de béton asphaltique. — Approbation de la dépense . . . . . Approbation. 53
- 9. — Jardin d'enfants n° 4, rue Locquenghien. — Construction de nouvelles installations sanitaires. — Approbation de la dépense . . . . . Approbation. 53
- 10. — La Ville ne pourrait-elle envisager l'aménagement du rez-de-chaussée du Centre de santé désaffecté, du quai aux Barques, à Bruxelles, en local pour les retraités du quartier ? . . . . . Question de M<sup>me</sup> Avella. 54  
M<sup>me</sup> l'Echevin Van Leynseele répond.
- 11. — Welke stappen heeft het Kollege ondernomen bij de maatschappijen Sibelgaz en/of Intercom, om van hen alle nodige garanties te verkrijgen betreffende de veiligheid van de aardgasleidingen gelegen op het grondge-

bied van de Stad — zulks rekening gehouden met de reeks ongevallen die zich hebben voorgedaan o.m. te Haine-St-Pierre, te Lapscheure en te Oostende? . . . . . 56

Vraag van de heer Van Geyt.

De heer Schepen Piron antwoordt.

12. — In welke mate zijn de persberichten gegrond, volgens welke nogmaals een oude gevel van reële archeologische waarde, gelegen aan de Bodenbroekstraat, zou geofferd worden — ditmaal aan de verruimingsplannen van één van 's lands grootste private banken? . . . . . 74

Vraag van de heer Van Geyt.

De heer Schepen Vanden Boeynants antwoordt.

13. — Quand la Ville va-t-elle porter remède à la circulation en la rue de la Loi? . . . . . Question de M. Jamart. 80

M. le Bourgmestre répond.

14. — Comment se fait-il que M. le Bourgmestre a toléré un rassemblement d'anciens SS, le samedi 20 décembre 1969 à Bruxelles? . . . . . Question de M. Dispy. 83

M. le Bourgmestre répond.

---

— De zitting wordt geopend te 15 uur 10.

— La séance est ouverte à 15 heures 10.

---

*Zijn aanwezig :*

*Présents :* de heer - M. Cooremans, *Burgemeester - Bourgmestre* ; de heer - M. De Rons, *Mej. - M<sup>lle</sup> Van den Heuvel*, *Mevr. - M<sup>me</sup> Van Leynseele*, de heren - MM. Piron, Morelle, Van Halteren, Vanden Boeynants, *Schepenen - Echevins* ; de heer - M. De Boeck, *Mevr. - M<sup>me</sup> Cristolovean*, de heren - MM. Deschuyffeleer, Pierson, Brouhon, De Greef, C., Merгам, Janssens, *Mevr. - M<sup>me</sup> Avella*, de heren - MM. Pellegrin, Leblanc, Jonckheere, Brynaert, Vande Broeck, Schoupe, Dispy, Van Geyt, Pire, Deconinck, Snyers d'Attenhoven, Musin, Cousin, Cabuy, Klein, Van Cutsem, *Mevr. - M<sup>me</sup> Ser-*

vaes, de heren - MM. Vandekerckhoven, De Greef, H., Jamart, Bogaerts, *Raadsleden - Conseillers*; de heer - M. Brichet, *Secretaris - Secrétaire*.

— De heer De Grauw, weerhouden in het buitenland, verontschuldigt zich de zitting niet te kunnen bijwonen.

— M. De Grauw, retenu à l'étranger, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

---

De notulen van de zitting van 9 januari 1970 zijn ter tafel neergelegd te 14 uur 30.

Le procès-verbal de la séance du 9 janvier 1970 est déposé sur le bureau à 14 heures 30.

---

**De heer Secretaris** leest de beslissingen voor die in voor-noemde zitting werden genomen.

**M. le Secrétaire** donne lecture des décisions qui ont été prises dans la dite séance.

---

De Raad gaat over tot de orde van de dag.

Le Conseil aborde son ordre du jour.

---

## 1

**M. le Bourgmestre.** Mes chers Collègues, il m'est particulièrement agréable de congratuler, en notre nom à tous, notre collègue, M. De Rons.

Il y a, en effet, 25 ans — 25 ans moins trois jours — (car pour moi s'est posé un problème de conscience, si j'avais

laissé passer cette date, on aurait cru que je l'avais oubliée, c'est pourquoi je suis un peu à l'avance) — donc, il y a, en effet, 25 ans moins trois jours, exactement le 15 janvier 1945, que notre collègue, M. De Rons, était installé comme membre du Collège en remplacement de M. Swolfs. L'Etat Civil du 2<sup>e</sup> District et les Cultes et Inhumations lui étaient confiés.

Je ne veux pas à nouveau détailler les étapes de sa longue carrière, j'ai déjà eu l'occasion de le faire en 1964 lorsque nous l'avons congratulé pour ses 25 ans de mandat de Conseiller communal. Je tiens toutefois à rappeler que, tout en conservant l'Etat Civil du 2<sup>e</sup> District et la gestion des finances communales, il a occupé également les fonctions d'Echevin des Travaux publics à titre temporaire — mais un temporaire qui a tout de même duré plus de deux ans — du 20 juin 1966 au 30 septembre 1968 exactement.

Mijn beste Schepen, uw bescheidenheid zal wellicht op proef worden gesteld, maar ik moet toch de grote bevoegdheid en toewijding aanstippen waarmede U steeds uw taken hebt volbracht. Als licenciat in handels- en financiële wetenschappen hebt U uw ondervinding ten dienste gesteld van uw openbare funktie.

Tenslotte, hebt U steeds de belangen van de Stad verdedigd bij de instellingen waarin U de Stad vertegenwoordigde.

C'est avec infiniment de plaisir, qu'en témoignage de notre reconnaissance, non pas seulement celle des membres du Collège, celle du Conseil communal, mais de la Ville tout entière, donc de sa population aussi, nous vous exprimons nos cordiales félicitations et nos vœux pour une carrière encore longue et toujours aussi fructueuse, au profit de cette collectivité bruxelloise qui y est particulièrement intéressée.

**M. l'Echevin De Rons.** Mesdames et Messieurs, je remercie beaucoup M. le Président des paroles aimables qu'il a bien voulu m'adresser. Je remercie également le Conseil communal de ses marques de sympathie et je vous remercie tous pour la belle plaquette que la Ville a bien voulu m'offrir, j'en suis évidemment très ému.

Mais je suis encore infiniment plus sensible aux relations si bonnes, si amicales que j'ai pu entretenir pendant toute cette période, non seulement avec mes collègues du Collège,

mais également avec mes collègues du Conseil communal, de la majorité et de l'opposition.

Je m'en voudrais de ne pas profiter de l'occasion qui m'est ainsi donnée pour remercier tous mes collègues des suggestions, des observations, voire même des critiques constructives qu'ils ont bien voulu me faire et dont j'ai pu tirer profit dans l'intérêt de la gestion de la Ville.

Monsieur le Bourgmestre, cette plaquette me rappellera beaucoup de souvenirs et de bons souvenirs, parce que les moins bons s'oublient rapidement. Mais comme toute médaille, elle a un revers et s'il est vrai que je fais partie depuis un certain nombre d'années du Conseil communal et du Collège, cela signifie aussi que le temps qui me reste diminue d'année en année et, dès lors, je ne puis qu'essayer de m'inspirer de l'exemple de mes collègues qui me précèdent encore largement dans la liste d'ancienneté parce que je n'ai pas encore envie d'abandonner la place à notre cher collègue et ami, M. Dispy.

Je ne céderai pas à la tentation de parler de l'expérience que j'aurais pu acquérir au cours de ces vingt-cinq années de mandat ; cela fait tellement vieux. D'ailleurs, ces expériences n'ont jamais profité à personne.

Merci beaucoup.

## 2

*Taxi's zonder standplaats op de openbare weg.*

*Aflevering van identiteitsplaten.*

*Verkoopprijs.*

*Taxis sans stationnement sur la voie publique.*

*Délivrance des plaques d'identification.*

*Prix de vente.*

- **De heer Burgemeester** brengt, namens het College, het volgend verslag uit :
- **M. le Bourgmestre** fait, au nom du Collège, le rapport suivant :

Overeenkomstig de beslissing van de Gemeenteraad van 20 oktober 1969, gaat de Stad Brussel over tot de bestelling van identificatieplaten, bestemd voor de taxi's zonder standplaats op de openbare weg.

De fabricatiekosten zullen op 75 frank het stuk komen, waaraan de taks van 7 % moet toegevoegd worden.

Het verschaffen van een tweede reeks platen wordt voorzien om de onmiddellijke vervanging van verloren, gestolen of vernielde platen te kunnen verzekeren.

Er moet nu overgegaan worden tot het vaststellen van de prijs tegen dewelke deze platen aan de uitbaters zullen verkocht worden.

Het Schepencollege stelt voor de prijs van de identificatieplaat op 100 frank vast te stellen. In deze som wordt de nettoprijs van de plaat alsook de taks en andere leveringskosten inbegrepen, met uitsluiting van iedere verkoopwinst.

\*  
\*\*

Conformément à la décision du Conseil communal du 20 octobre 1969, la Ville de Bruxelles procède actuellement à la commande des plaques d'identification, destinées aux taxis sans stationnement sur la voie publique.

Le coût de fabrication de ces plaques s'élèvera à 75 francs pièce, auquel il y a lieu d'ajouter une taxe de 7 %.

L'administration prévoit cependant l'achat immédiat d'un second jeu de plaques, afin de pouvoir procéder au remplacement immédiat des plaques égarées, détruites accidentellement ou volées.

Il y a lieu de déterminer le prix qui sera demandé aux exploitants, en tenant compte des divers frais qu'occasionne la délivrance de ces plaques aux exploitants.

Le Collège propose de fixer le prix unitaire de la plaque d'identification à 100 francs, ce prix comportant, outre le montant net de la plaque, la taxe et les autres frais inhérents à la livraison, à l'exclusion de tout bénéfice à la vente.

**M. l' Bourgmestre.** Nous abordons l'ordre du jour.

Point 2 : « Taxis non concédés — Délivrance de plaques d'identification — Prix de vente ». Ce point a été approuvé par la Section de Police, mais il y aurait une modification à prévoir, c'est que l'on a, après discussion, considéré que le prix de 100 francs correspondrait mieux aux dépenses que la Ville devrait envisager. Donc au lieu de 75 francs, lire « 100 francs ».

— De conclusies van dit verslag worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van stemmen nadat de prijs van 75 frank op 100 frank werd gebracht.

— Les conclusions de ce rapport sont mises aux voix par appel nominal et adoptées à l'unanimité des membres présents après que le prix ait été porté de 75 francs à 100 francs.

*Hebben aan de stemming deelgenomen :*

*Ont pris part au vote :* de heren - MM. Pire, Deconinck, Snyers d'Attenhoven, Cousin, Cabuy, Klein, Van Cutsem, Mevr. - M<sup>me</sup> Servaes, de heren - MM. Vandekerckhoven, De Greef, H., Jamart, Bogaerts, De Rons, Mej. - M<sup>lle</sup> Van den Heuvel, Mevr. - M<sup>me</sup> Van Leynseele, de heren - MM. Piron, Morelle, Van Halteren, Vanden Boeynants, De Boeck, Mevr. - M<sup>me</sup> Cristolovean, de heren - MM. Pierson, Brouhon, De Greef, C., Mergam, Janssens, Mevr. - M<sup>me</sup> Avella, de heren - MM. Pellegrin, Leblanc, Jonckheere, Brynaert, Vande Broeck, Schoupe, Dispy, Van Geyt en - et Cooremans.

### 3

*Fourniture du gas-oil et du fuel-oil léger  
nécessaires au chauffage des établissements communaux,  
pour la période du 1<sup>er</sup> août 1970 au 31 juillet 1971.*

*Appel d'offres général.*

*Approbatie de la dépense.*

— **De heer Schepen Piron** legt aan de Gemeenteraad het volgende besluitsontwerp voor :

— **M. l'Echevin Piron** soumet au Conseil le projet d'arrêté suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL.

Considérant que les besoins en combustible liquide pour les divers établissements de la Ville pendant la période d'hiver 1970-1971 sont prévus comme suit :

- a) environ 280.000 litres de gasoil ;
- b) environ 8.700.000 litres de fuel-oil léger ;

Considérant que la dépense prévue s'élève à 17.000.000 de francs et sera engagée sur les différents crédits des établissements intéressés, dépenses ordinaires de 1970 à 1971 ;

Considérant que cette dépense non subsidiable sera couverte au moyen des recettes générales ordinaires ;

Considérant que, afin de choisir non seulement l'offre la plus avantageuse, mais encore de garder aux ristournes accordées un caractère confidentiel, il y aurait intérêt de recourir à l'appel d'offres général qui conserve l'appel à la concurrence par la publication d'un avis dans la presse ;

Vu le projet du cahier spécial des charges n° 724 arrêté par le Collège ;

Vu les articles 75 et 81 de la loi communale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

- 1) la mise en adjudication par appel d'offres général de l'entreprise dont il s'agit ;
- 2) d'approuver le cahier des charges spécial n° 724 régissant l'entreprise ainsi que le devis estimatif de la dépense s'élevant à 17.000.000 de francs, à imputer sur différents crédits des budgets ordinaires des exercices 1970 à 1971.

**M. le Bourgmestre.** Point 3 : « Fourniture du gas-oil et du fuel-oil ». La parole est à M. l'Echevin Piron.

**M. l'Echevin Piron.** Accord de la section, Monsieur le Président.

**M. le Bourgmestre.** Monsieur Pellegrin, vous avez la parole.

**M. Pellegrin.** Monsieur le Président, je me suis permis, lors de la réunion en Section des Finances, de poser à M. l'Echevin des Finances une question au sujet du point 3, rapport n° 6, concernant la fourniture du gas-oil et du fuel-oil, notamment si, au point de vue financier, il était bien orthodoxe d'introduire déjà, en janvier 1970, un projet de convention de fourniture dont les effets ne joueraient qu'à partir du 1<sup>er</sup> août 1970 mais qui, par ailleurs, engageraient les dépenses de la Ville à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1971 jusqu'au 31 juillet 1971, alors que nous ne possédons pas encore de budget pour 1971.

Je ne conteste pas le principe de prendre des précautions dès à présent, en vue d'être garanti quant à la fourniture du fuel-oil en hiver. Nous ne devons cependant pas ignorer que la fourniture du fuel-oil est soumise à des fluctuations dont nous connaissons les répercussions entre grossistes qui veulent se partager les faveurs de la place. Il y a des différences de prix très importantes.

Dès lors, je me pose la question de savoir si, au point de vue financier, la Ville ne va pas commettre un impair en engageant, dès à présent, des dépenses relatives à une période qui se situe à dix-huit mois d'ici. J'ai terminé.

**M. l'Echevin Piron.** Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs, je comprends, bien sûr, que M. Pellegrin formule des remarques à ce sujet, mais il y a une seule chose qui domine malgré tout le débat, c'est le fait que nous sommes un pouvoir subordonné, nous avons besoin d'autorisations et je dois vous dire qu'il est déjà arrivé naguère qu'en prenant nos précautions, même au mois de janvier, comme nous le faisons maintenant à la date du 12 janvier, nous avons eu des difficultés considérables pour obtenir les approbations dans les délais nécessaires. Il est vraiment indispensable de prendre la décision aujourd'hui.

Quant au problème des prix, Monsieur Pellegrin peut être rassuré du fait que dans le mécanisme d'appel d'offres général, tel qu'il est pratiqué, nous bénéficions des tarifs les plus favorables qu'il est possible d'avoir.

Dans l'état actuel des choses, je préfère ne prendre aucun risque et présenter aujourd'hui au Conseil communal la délibération classique que nous proposons d'ailleurs toujours aux mêmes époques de fournitures pour le chauffage des établissements communaux.

**M. Pellegrin.** Monsieur le Président, c'est l'avis de M. l'Echevin des Finances que j'avais demandé. Je comprends ici la réaction de M. l'Echevin des Régies. C'est normal ! Il doit se garantir, lui, pour être certain d'avoir de la marchandise en hiver.

Mais la question que j'ai posée concerne le point de vue financier et je demande s'il est orthodoxe d'engager déjà des dépenses pour 1971 alors qu'il n'est rien prévu au budget pour cet exercice 1971 ? Je voudrais bien que M. l'Echevin des Finances me donne sa réponse.

**M. l'Echevin De Rons.** Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, puis-je faire observer que de toute façon on impute à l'exercice 1970 ce qui est fourni pendant l'exercice 1970 et on impute à l'exercice 1971 ce qui est fourni en 1971.

En réalité, le service estime devoir passer la commande pour la saison scolaire complète et ce surtout pour les écoles ; c'est donc pour toute une saison de chauffage complète, soit depuis le mois de septembre jusqu'au mois de juin de l'année d'après.

C'est une pratique qui est d'ailleurs courante, non seulement à la Ville mais également au Service des fournitures de l'Etat. Nous avons pris des renseignements à ce sujet. C'est tout à fait normal et cela se fait également dans la comptabilité, on impute sur 1970 ce qu'il faut imputer sur 1970 et sur 1971 ce qu'il faut imputer sur 1971.

Notez bien que faire autre chose présenterait un gros risque. Il m'a été dit que tout changement de fournisseur dans

ce domaine amène généralement de très grosses perturbations ; que c'est là également une des raisons pour laquelle ce changement de fournisseur éventuel a lieu pendant les mois d'été, donc là où il n'y a pas de gros risques à courir. Si on devait changer de fournisseur en plein hiver, il y aurait sûrement de très gros risques.

Voilà les explications qui m'ont été fournies par les divers services intéressés.

— Het besluitsontwerp wordt in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van stemmen (1).

— Le projet d'arrêté est mis aux voix par appel nominal et adopté à l'unanimité des membres présents (2).

#### 4

*Commission d'Assistance publique.  
Actes divers d'administration.*

- **De heer Schepen Van Halteren** brengt, namens het College, de volgende verslagen uit :
- **M. l'Echevin Van Halteren** fait, au nom du Collège, les rapports suivants :

*Hôpital Saint-Pierre.*

(N° HP 20/69/4 — 89/69 — O.J. n° 27.)

*Service d'ophtalmologie.*

*Principe d'une dépense de 60.000 francs  
pour l'acquisition d'un stérilisateur-conservateur au formol.*

Par délibération en date du 14 octobre 1969, la Commission d'Assistance publique sollicite du Pouvoir compétent l'autorisation de faire la dépense mentionnée sous rubrique.

---

(1) Zie blz. 36 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

(2) Voir p. 36 les noms des membres ayant pris part au vote.

Justification de la proposition :

Les techniques opératoires en ophtalmologie requièrent une instrumentation de plus en plus délicate. En raison de sa fragilité, cette instrumentation ne peut être stérilisée selon les méthodes traditionnelles ; il est souhaitable par conséquent d'acquérir un appareil qui convienne c'est-à-dire un stérilisateur-conservateur au formol.

La dépense, estimée à 60.000 francs, sera imputée sur l'article 111.440 du budget extraordinaire de 1969 : « Hôpital Saint-Pierre — Matériel d'équipement non médical et mobilier ».

Vu l'article 49 de la loi du 10 mars 1925 ;

Le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable, au sujet de l'achat mentionné ci-dessus.

\*  
\*\*

*Hôpital Brugmann.*

*(N° HB 48/68/3 — 97/69 — O.J. n° 56.)*

*Service de médecine générale.*

*Principe d'une dépense de 178.690 francs  
pour l'installation d'une distribution d'oxygène  
aux lits des malades de la salle 20.*

Par délibération en date du 21 octobre 1969, la Commission d'Assistance publique sollicite du Pouvoir compétent l'autorisation de faire la dépense mentionnée sous rubrique.

Justification de la proposition :

L'installation d'une distribution d'oxygène s'impose dans la salle 20 de l'Hôpital Brugmann en raison du danger que présente le système par bonbonne, notamment l'arrêt de la respiration du malade lorsque la bonbonne est vide.

La dépense, estimée à 178.690 francs, sera imputée sur l'article 112.420 du budget extraordinaire de 1969 : « Hôpital Brugmann — Bâtiments » .

Vu l'article 53 de la loi du 10 mars 1925 ;

Le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'autoriser la susdite dépense.

\*

\*\*

*Hôpital Brugmann.*

(N° 62/02.02.9/3 — O.J. n° 40.)

*Service de chirurgie générale.*

*Principe d'une dépense de 75.000 francs  
pour l'achat d'un appareil de nettoyage d'instruments.*

Par délibération en date du 21 octobre 1969, la Commission d'Assistance publique sollicite du Pouvoir compétent l'autorisation de faire la dépense mentionnée sous rubrique.

Justification de la proposition :

L'appareil de nettoyage des instruments par ultra-sons du service est actuellement en panne ; il n'est plus possible d'en faire le dépannage, l'usine fabricante ayant abandonné la fabrication de ce type d'appareil ; il est donc nécessaire de procéder à son remplacement.

La dépense, estimée à 75.000 francs, sera imputée sur l'article 112.430 du budget extraordinaire de 1969 : « Hôpital Brugmann — Matériel d'équipement médical ».

Un crédit supplémentaire sera sollicité par voie de modification budgétaire.

Vu l'article 49 de la loi du 10 mars 1925 ;

Le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable au sujet de l'achat mentionné ci-dessus, sous réserve de l'approbation, par les Autorités supérieures, de la modification budgétaire relative à cette affaire.

\*

\*\*

*Hôpital Brugmann.*

(N° 60/02.04.9/2 — O.J. n° 41.)

*Service de chirurgie infantile.*

*Principe d'une dépense de 150.000 francs  
pour l'achat de deux lampes opératoires.*

Par délibération en date du 21 octobre 1969, la Commission d'Assistance publique sollicite du Pouvoir compétent l'autorisation de faire la dépense mentionnée sous rubrique.

Justification de la proposition :

Deux lampes opératoires plafonnières du quartier opératoire du service en question sont vieilles et donnent des signes d'usure ; en outre, elles ne sont plus adaptées aux techniques chirurgicales actuelles ; leur remplacement s'impose.

La dépense, estimée à 150.000 francs, sera imputée sur l'article 112.430 du budget extraordinaire de 1969 : « Hôpital Brugmann — Matériel d'équipement médical ».

Un crédit supplémentaire sera sollicité par voie de modification budgétaire.

Vu l'article 49 de la loi du 10 mars 1925 ;

Le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable au sujet de l'achat mentionné ci-dessus, sous réserve de l'approbation par l'Autorité supérieure, de la modification budgétaire relative à cette affaire.

\*  
\*\*

*Fondation de Latour de Freins.*

(N° HC 3/69/2 — 90/69 — O.J. n° 38.)

*Principe d'une dépense de 200.000 francs  
pour des travaux de peinture intérieure.*

Par délibération en date du 14 octobre 1969, la Commission d'Assistance publique sollicite du Pouvoir compétent l'autorisation de faire la dépense mentionnée sous rubrique.

Justification de la proposition :

Il y a lieu de procéder à la peinture des locaux de la Fondation de Latour de Freins ; ces travaux sont indispensables pour l'entretien des bâtiments.

La dépense, estimée à 200.000 francs, sera imputée sur l'article 115.280 du budget ordinaire de 1969 : « Fondation de Latour de Freins — Charges extérieures ».

Vu l'article 53 de la loi du 10 mars 1925 ;

Le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'autoriser la susdite dépense.

\*  
\*\*

#### *Fondations Réunies.*

(N° RR 4/69/3 — 101/69 — O.J. n° 67.)

*Principe d'une dépense de 175.000 francs  
pour l'installation d'un éclairage de secours  
et de sonneries d'alarme.*

Par délibération en date du 21 octobre 1969, la Commission d'Assistance publique sollicite du Pouvoir compétent l'autorisation de faire la dépense mentionnée sous rubrique.

Justification de la proposition :

Il est nécessaire de procéder aux travaux en question afin de se conformer à la loi du 12 juillet 1966 et à l'arrêté royal du 16 juin 1967 relatifs aux mesures de sécurité que les maisons de repos pour personnes âgées doivent appliquer.

La dépense, estimée à 175.000 francs, sera imputée sur l'article 221.084 du budget extraordinaire de 1969 : « Fondations Réunies — Achats et travaux divers ».

Vu l'article 53 de la loi du 10 mars 1925 ;

Le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'autoriser la susdite dépense.

\*  
\*\*

*Home Juliette Herman.*

(N<sup>o</sup> OH 2/69/1 — 94/69 — O.J. n<sup>o</sup> 66.)

*Principe d'une dépense de 127.544 francs  
pour l'acquisition de mobilier.*

Par délibération en date du 21 octobre 1969, la Commission d'Assistance publique sollicite du Pouvoir compétent l'autorisation de faire la dépense mentionnée sous rubrique.

Justification de la proposition :

Certains meubles en usage au home J. Herman doivent être remplacés en raison de leur vétusté ; d'autre part, l'acquisition de certains meubles est nécessaire par suite de l'augmentation du personnel ou afin d'augmenter le confort des enfants hébergés à l'établissement en question.

La dépense, estimée à 127.544 francs, sera imputée sur les articles suivants du budget de 1969 :

- 1) Art. 125.280 (budget ordinaire) : 41.623 francs (dépenses de fonctionnement);
- 2) Art. 221.086 (budget extraordinaire) : 85.921 francs (achats et travaux divers).

Vu l'article 49 de la loi du 10 mars 1925 ;

Le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable, au sujet de l'achat mentionné ci-dessus.

5

*Commission d'Assistance publique.*

- 1) *Etude de l'ensemble des travaux relatifs à la reconstruction des Fondations Réunies ;*
- 2) *Désignation du Service communal de Belgique pour procéder à l'étude de ces travaux ;*
- 3) *Demande de subsides auprès de M. le Ministre de la Santé publique.*

Par délibération en date du 9 septembre 1969, la Commission d'Assistance publique sollicite du Pouvoir compétent l'autorisation :

- 1) d'étudier les travaux spécifiés ci-dessus, c'est-à-dire :
  - a) démolition d'une partie des bâtiments existants de l'établissement dénommé « Fondations Réunies » ;
  - b) aménagement de la partie des bâtiments existants qui sera conservée ;
  - c) installation du chauffage central dans cette dernière partie ;
  - d) construction de bâtiments nouveaux, complétant l'ensemble de manière à réaliser un établissement d'une centaine de lits ;
- 2) de confier l'ensemble de l'étude de ces travaux au Service communal de Belgique ;
- 3) de demander à M. le Ministre de la Santé publique de bien vouloir octroyer des subsides pour la réalisation de cette entreprise.

L'Administration subordonnée justifie sa proposition comme suit :

« Vu ses résolutions de principe des 11 juin 1963, 31 juillet 1965, 7 septembre 1965 et 12 octobre 1965, relatives à la modernisation de l'établissement d'hébergement pour femmes âgées, dénommé « Les Fondations Réunies », sis 47, rue des Alexiens, à Bruxelles 1 ;

» Vu sa résolution du 6 décembre 1966, réf. RR. 7/66/132 — III/S., décidant l'installation du chauffage central en remplacement des poêles à charbon afin de supprimer le danger d'incendie et les autres inconvénients résultant des moyens individuels de chauffage ;

» Considérant que ces travaux de modernisation des installations de chauffage devaient se faire en attendant l'aménagement général de l'établissement ;

» Considérant qu'entre-temps, des échanges de vues ont eu lieu avec les services compétents du Ministère de la Santé publique, contacts qui ont permis d'entamer l'étude des aménagements généraux qui s'imposent ;

» Vu la dépêche du 18 juillet 1967, Administration de l'Assistance — Direction de l'Assistance — Service : Inspection, réf. M/3749, par laquelle M. le Ministre de la Santé publique marque son accord pour qu'il soit procédé à l'élaboration de l'avant-projet des travaux d'installation du chauffage central, compte tenu du plan d'ensemble relatif au reconditionnement général de l'établissement ;

» Considérant que ce reconditionnement se fera de manière à pouvoir solliciter l'intervention de l'Etat pour la modernisation d'une maison de retraite comportant une centaine de chambres ;

» Considérant qu'une partie des bâtiments existants sera démolie, une partie conservée et que l'ensemble sera complété par la construction de bâtiments nouveaux ;

» Considérant qu'un bureau d'études a déjà fait une première étude limitée à la modernisation du chauffage des bâtiments existants ;

» Considérant que dans un but de rationalisation, l'étude de l'ensemble des travaux sera confiée à un bureau d'études unique ».

\*  
\*\*

D'autre part, il est signalé que la Commission a soumis aux Autorités supérieures les propositions suivantes :

a) Modernisation de l'installation de chauffage central (4.000.000 de francs),

- Délibération de la Commission d'Assistance publique :  
6 décembre 1966,  
Conseil communal : 3 juillet 1967 (avis favorable),  
Accord Ministère Santé publique : 18 juillet 1967;
- b) Avant-projet de reconstruction des Fondations Réunies  
(estimation provisoire : 70.000.000 de francs),  
Délibération de la Commission d'Assistance publique : 6 fé-  
vrier 1968,  
Conseil communal : 18 mars 1968 (avis favorable),  
Accord Ministère Santé publique : 7 février 1969 ;
- c) Projet de reconstruction des Fondations Réunies (70 mil-  
lions de francs),  
Délibération de la Commission d'Assistance publique :  
17 juin 1969,  
Conseil communal : 30 juin 1969 (avis favorable).

\*  
\*\*

Vu l'article 53 de la loi du 10 mars 1925 ;

Le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable au sujet des mesures mentionnées ci-dessus.

## 6

*Commission d'Assistance publique.*

*Construction d'un ensemble de bâtiments  
devant former avec le home « Nos Garçons »  
et la pouponnière « Juliette Herman » un complexe  
destiné aux enfants dont la Commission assume légalement  
la responsabilité.*

Par délibération en date du 18 novembre 1969, la Com-  
mission d'Assistance publique sollicite du Pouvoir compétent

l'autorisation de construire, sur le terrain acquis de la Donation Royale et situé à Bruxelles, rue des Horticulteurs, un ensemble de bâtiments devant former avec le home « Nos Garçons » et la pouponnière « Juliette Herman » un complexe destiné aux enfants dont la Commission d'Assistance publique assume la responsabilité, en application des dispositions de la loi du 10 mars 1925 ;

L'Administration subordonnée justifie sa proposition comme suit :

« Vu sa délibération du 8 août 1967, visée favorablement par le Conseil communal le 2 octobre suivant, consacrant la séparation pour l'avenir, de la section des enfants de moins de trois ans des autres sections du home « Juliette Herman », actuellement réunies avenue de Cortenberg, n° 186, à Bruxelles dans les anciens bâtiments de l'orphelinat de filles ;

» Vu sa délibération en même date du 8 août 1967, avisée favorablement par le Conseil communal le 2 octobre 1967, relative à la construction d'une institution séparée pour les enfants de moins de trois ans sur un terrain acquis de la Donation Royale et situé rue Médori, à Bruxelles (2<sup>me</sup> district) ;

» Vu l'accord de principe, en date du 31 octobre 1967 du Ministre de la Santé publique relatif à l'élaboration de l'avant-projet des travaux de construction de ladite pouponnière ;

» Considérant qu'il convient à présent de donner suite au projet de construction d'un complexe de bâtiments destinés aux enfants de plus de trois ans ;

» Considérant qu'après étude de l'ensemble des problèmes relatifs aux enfants confiés à l'Assistance publique, le programme comprendra la construction :

- a) de maisons unifamiliales et d'appartements dans lesquels seront constitués des groupes familiaux ;
- b) un foyer destiné aux grands garçons ;
- c) des bâtiments consacrés aux activités en commun et aux services généraux ;

d) l'aménagement de l'actuel home « Nos Garçons » en centre médico-psychologique d'observation et en hébergement des débiles légers récupérables de trois à six ans.

» Considérant qu'en vue de tracer d'après ce programme les avant-projets architecturaux, il y a lieu d'obtenir l'accord de principe des autorités de tutelle ;

» Vu l'accord du Ministre de la Santé publique, en date du 16 septembre 1968, relatif à l'acquisition d'un domaine de trois hectares environ appartenant à la Donation Royale et dont les accès sont situés rue des Horticulteurs, à Bruxelles (2<sup>me</sup> district) ;

» Considérant que ce domaine jouxte les terrains appartenant à la Commission d'Assistance publique de Bruxelles et sur lesquels s'élève le home « Nos Garçons » ; qu'il est situé à proximité du terrain sur lequel sera érigée la pouponnière ; qu'une liaison pourrait être aménagée entre ces diverses sections ;

» Considérant que l'ensemble des terrains ainsi acquis et aménagés constituera un vaste parc dans lequel seront groupées les activités concernant les enfants confiés à l'Assistance publique de Bruxelles ; qu'une telle conception est éminemment favorable au bien-être et au développement physique et intellectuel des enfants dont il s'agit ;

» Considérant que l'étude des avant-projets sera poursuivie avec les services compétents du Ministère de la Santé publique ;

» Considérant qu'après la construction des établissements nouveaux, le terrain sur lequel est érigé l'actuel Home Juliette Herman pourra être affecté à d'autres fins ; que la dépense des constructions nouvelles pourra ainsi être récupérée pour une part importante ;

» Considérant que le financement de la part incombant à la Commission d'Assistance sera assuré par le patrimoine mobilier et immobilier de l'Assistance publique ».

Les subsides de 60 % seront sollicités auprès de M. le Ministre de la Santé publique, conformément aux dispositions de l'arrêté du Régent du 2 juillet 1949.

Considérant que l'étude de l'organisation dudit ensemble ainsi que les caractéristiques architecturales et techniques sera menée conjointement avec les services ministériels compétents ;

Vu l'article 53 de la loi du 10 mars 1925 ;

Le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable au sujet des travaux mentionnés ci-dessus, sous réserve de l'octroi des subsides du Ministère de la Santé publique.

## 7

### *Commissie van Openbare Onderstand.*

#### *Afstand en wederafstand van delen van percelen.*

Bij besluit van 7 oktober 1969, vraagt de Commissie van Openbare Onderstand aan de bevoegde overheid de machtiging :

- 1) om onderhands af te staan aan de gemeente Kraainem een deel van het perceel sectie A n<sup>r</sup> 345, dat 1 a 47 ca 75 dma groot is tegen de prijs van 118.200 frank (inbegrepen de wederbeleggingskosten en wachtinteressen) voor het aanleggen van de Hebronlaan ;
- 2) om de wederafstand door de gemeente Kraainem van twee delen van de afgeschafte aardeweg van de Hebronlaan van elk respectievelijk 11 ca 59 dma en 68 ca 82 dma groot tegen de prijs van 62.589 frank te aanvaarden ;

Overwegende dat deze prijs voordelig is ;

Overwegende dat de Commissie het bedrag van 62.589 F te betalen zal hebben, uit hoofde van de wederafstand door de gemeente Kraainem van twee delen voortkomende van de

afgeschafte schoot van de Groeneweg waarvan een deel van 11 ca 59 dma in te lijven is bij het perceel sectie A n<sup>r</sup> 345 en een deel van 68 ca 82 dma in het perceel sectie B n<sup>r</sup> 74h en 37g ;

Overwegende dat de gemeente Kraainem de kosten van de akte ten laste zou hebben, en rechtstreeks met de huurder zou moeten overeenkomen, zonder tussenkomst van de Commissie voor de inbezittingen en de uitbetaling der vergoedingen die haar eventueel verschuldigd zouden zijn ;

Overwegende dat de gemeente Kraainem bovendien de toegang zou moeten verzekeren tot het deel van het perceel blijvende toebehoren aan de Commissie, en eventueel op haar kosten de nodige werken zou moeten uitvoeren om instortingen te voorkomen en de normale en regelmatige afloop van het regenwater te vergemakkelijken ;

Overwegende dat voor het overige de afstand zou geschieden onder de gewone voorwaarden van de Commissie ;

Overwegende dat alle documenten, voorgeschreven door de ter zake geldende wetgeving door onze Commissie verzameld worden ;

Gelet op artikel 47 van de wet van 10 maart 1925 ;

Heeft het College de eer U voor te stellen, Dames en Heren, een gunstig advies uit te brengen, aangaande de afstand en de wererafstand van de hierbovenvermelde delen van percelen.

— De conclusies van deze verslagen worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van stemmen (1).

— Les conclusions de ces rapports sont mises aux voix par appel nominal et adoptées à l'unanimité des membres présents (2).

---

(1) Zie blz. 36 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

(2) Voir p. 36 les noms des membres ayant pris part au vote.

## 8

*Avenue Stiénon — Renforcement du revêtement existant à l'aide d'un béton asphaltique.*

*Approbation de la dépense.*

- **De heer Schepen Vanden Boeynants** legt aan de Gemeenteraad de volgende besluitsontwerpen voor :
- **M. l'Echevin Vanden Boeynants** soumet au Conseil les projets d'arrêtés suivants :

### LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que le revêtement actuel, vieux de quinze années, n'est plus en mesure de résister à la circulation automobile actuelle ;

Considérant qu'il est indiqué de procéder à son renforcement par un rehaussement en béton asphaltique à confier aux adjudicataires annuels ;

Vu l'estimation des travaux qui s'élève à  $\pm$  1 million 100.000 francs, à imputer à l'article 235-421/731/24 ordinaire de 1969 ;

Vu l'article 81 de la loi communale,

### DECIDE :

D'approuver le principe de la dépense de  $\pm$  1 million 100.000 francs.

## 9

*Jardin d'enfants n° 4 — Rue Locquenghien.*

*Construction de nouvelles installations sanitaires.*

*Approbation de la dépense.*

### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la résolution du Collège du 11 janvier 1966 d'adjuger les travaux mentionnés en rubrique pour la somme de 301.236 francs ;

Vu la notification du Gouvernement provincial en date du 11 mars 1969 de l'octroi d'un subside de 60 % de l'Etat ;

Vu la résolution du Collège du 17 juillet 1969, motivée par le désistement de l'adjudicataire initial, d'adjuger les travaux au soumissionnaire classé second pour le montant de 354.543 francs et, compte tenu de la revision des salaires, d'admettre une dépense globale de 410.000 francs, à imputer sur l'article 131 du budget extraordinaire de 1965 ;

DECIDE :

D'approuver la dépense de 410.000 francs.

— De besluitsontwerpen worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van stemmen (1).

— Les projets d'arrêtés sont mis aux voix par appel nominal et adoptés à l'unanimité des membres présents (2).

## 10

*La Ville ne pourrait-elle envisager l'aménagement du rez-de-chaussée du Centre de santé désaffecté, du quai aux Barques, à Bruxelles, en local pour les retraités du quartier ?*

*Question de M<sup>me</sup> Avella.*

**M. le Bourgmestre.** Madame Avella, vous avez la parole pour le développement de votre question.

**M<sup>me</sup> Avella.** Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs, le Centre de Santé de la Ville de Bruxelles, situé au

---

(1) Zie blz. 36 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

(2) Voir p. 36 les noms des membres ayant pris part au vote.

quai aux Barques, étant sur le point d'être désaffecté, puis-je demander au Collège d'envisager la possibilité d'aménager le rez-de-chaussée de ce bâtiment en local pour les retraités des environs? Ce quartier très populaire et populeux surtout, suite à la construction de nombreux complexes d'habitations sociales situés rue du Rempart des Moines, comprend un nombre de personnes âgées assez conséquent qui seraient, je pense, très heureuses de pouvoir se réunir et se délasser quelque peu les après-midis, comme cela se passe dans les autres pavillons pour retraités en fonction sur le territoire de la Ville de Bruxelles.

Je remercie d'avance le Collège pour ce qu'il voudra bien entreprendre à ce sujet pour les intéressés.

**M<sup>me</sup> l'Echevin Van Leynseele.** Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs, je trouve l'idée de M<sup>me</sup> Avella très intéressante et je me suis renseignée auprès des différents services sur la possibilité d'y donner suite. Le Centre de Santé au quai aux Barques ne sera désaffecté qu'en septembre prochain, et le Service de l'Instruction publique ne peut le mettre à notre disposition, il s'en réserve l'utilisation.

**M<sup>me</sup> Avella.** Je voudrais demander à M<sup>me</sup> l'Echevin si le Centre va comme cela être dispersé dans plusieurs endroits. Je crois savoir qu'il est dans son bâtiment premier, qu'il est aussi place Sainte-Catherine, maintenant il serait quai aux Barques. Est-ce que nous avons intérêt à disperser ces services à trois endroits différents? Parce que le bâtiment quai aux Barques est quand même un bâtiment assez grand.

**M. le Bourgmestre.** C'est-à-dire que le Centre de la place Sainte-Catherine sera transféré quai aux Barques, étant donné l'extension prise par le Centre psycho-médico-social, mais je ne sais pas les intentions quant aux locaux de la place Sainte-Catherine.

## 11

*Welke stappen heeft het Kollege ondernomen bij de maatschappijen Sibelgaz en/ of Intercom, om van hen alle nodige garanties te verkrijgen betreffende de veiligheid van de aardgasleidingen gelegen op het grondgebied van de Stad — zulks rekening gehouden met de reeks ongevallen die zich hebben voorgedaan o.m. te Haine-St-Paul, te Lapscheure en te Oostende ?*

*Vraag van de heer Van Geyt.*

**M. le Bourgmestre.** Monsieur Van Geyt, vous avez la parole pour le développement de votre première question.

**De heer Van Geyt.** Dank U, Mijnheer de Burgemeester.

Mijnheer de Burgemeester, Dames en Heren, het is niet de eerste en het zal niet de laatste maal zijn dat men hier in de Raad het een of het ander probleem te sprake brengt dat zich stelt in verband met de overschakeling van stads- naar aardgas, met de vele technische, financiële en andere implicaties die daarbij aan het daglicht komen.

Ditmaal zou ik het probleem willen aansnijden vanuit het essentiële oogpunt van de veiligheid dat op de voorgrond is gebracht door de reeks ongevallen, waarvan één met een ernstige tol aan slachtoffers, en schade die zich voordeden tijdens de laatste dagen van vorig jaar, ik bedoel hier de ongevallen te Haine-Saint-Paul, Lapscheure en Oostende.

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs, cette série d'accidents qui se sont produits dans diverses régions du pays ont, à juste titre, suscité l'inquiétude dans l'opinion publique et spécialement parmi les usagers dont les installations sont déjà reconverties ou en instance de reconversion au gaz naturel.

Je dis bien « à juste titre », non pas que la situation motive une sorte de panique du genre de celle qu'aurait pu susciter certains commentateurs en mal de sensation. Il a fallu, en effet, un concours de circonstances aussi malheureux qu'exceptionnel et en particulier la période de fortes gelées qui a

durci les sols accumulant le gaz échappé des conduites dans des poches non protégées et pour cause, pour que s'accumulent, en quelques jours, la série d'accidents inaugurés par la catastrophe de Haine-Saint-Paul dont j'ai déjà parlé.

Ces accidents font d'ailleurs aujourd'hui l'objet d'une enquête judiciaire qui a eu des résultats, mais je m'en voudrais d'anticiper au sein de notre Conseil.

Je ne voudrais pas davantage de quelconque manière laisser entendre que le passage du gaz ville au gaz naturel constituerait en lui-même une production nocive et génératrice d'insécurité. Je suis au contraire convaincu, comme la plupart de nos collègues, qu'en soi cette reconversion est — ou plutôt peut être — avantageuse pour l'ensemble des usagers, à condition toutefois qu'elle se réalise avant tout en fonction des intérêts et des droits de ces derniers, particulièrement en matière de sécurité.

Or, de ce point de vue, nous sommes en droit — ou plutôt nous avons le devoir — surtout après les accidents de la fin du mois de décembre, de nous poser un certain nombre de questions et de tenter d'y obtenir une réponse précise et satisfaisante de la part du Collège.

En effet, il est bien connu que si le gaz naturel est en lui-même moins toxique que le gaz de ville, il est cependant transporté et distribué sous pression considérablement plus élevée, il possède un pouvoir calorifique notablement plus élevé aussi et il consomme en brûlant (ou malheureusement parfois en explosant) des quantités d'oxygène de beaucoup supérieures.

C'est tout cela qui fait que, pour atteindre un niveau de sécurité égal à celui des anciens réseaux de transport et de distribution du gaz de ville, le réseau reconverti doit répondre à des prescriptions beaucoup plus exigeantes et plus sévères. Celles-ci, certes, comportent ou peuvent comporter des dépenses importantes, mais ces dépenses importantes sont largement justifiées et amplement compensées par les avantages économiques et particulièrement par le prix de revient considérablement inférieur du nouveau combustible par rapport à son prédécesseur.

Aussi voudrais-je poser une première question : Quelles sont les prescriptions légales et réglementaires nouvelles, imposées soit par l'Etat, soit par la Province, soit par la Ville elle-même, en vue du transport et de la distribution du gaz naturel ? Et surtout je précise la question, de quelle manière notre Ville, représentée par son Collège, veille-t-elle au respect strict de ces prescriptions par la société distributrice Sibelgaz — dont la Ville est le principal actionnaire public — et par la société gérante du réseau Intercom, cette importante filiale du tout puissant Electrobel, sur l'ensemble du territoire de la Ville (1<sup>er</sup> et 2<sup>me</sup> districts) et spécialement des quartiers reconvertis au gaz naturel, en voie de reconversion ou traversés par des conduites du nouveau combustible ?

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs, ces questions d'allure fort générale, risquent fort de ne recevoir que des réponses tout aussi générales. D'autant plus qu'il y a de sérieuses raisons de croire que, comme en trop d'autres matières relatives à la sécurité et à l'hygiène, les dispositions légales et réglementaires officiellement en vigueur chez nous sont, en ces domaines, insuffisamment exigeantes et insuffisamment précises.

Et on comprend bien que j'aie été dans l'impossibilité d'assister à la séance en sections réunies qui s'est tenue à la fin de l'année dernière et au cours de laquelle le chef du Corps des Sapeurs-Pompiers a fait un exposé sur ces matières et dont j'ai lu le texte fort attentivement ; je ne crois pas que c'est cet exposé, que ce sont les informations de ce haut fonctionnaire qui contrediront cette infirmation que je viens de faire.

Ces insuffisances semblent du reste, en matière de prescriptions réglementaires et légales, apparaître clairement entre autre au regard des règles en vigueur dans certains pays voisins, soit même des précautions recommandées par certaines grandes entreprises et observées dans telles ou telles régions du pays.

Et comme les renseignements aussi concrets que préoccupants que j'ai pu réunir à cet égard, émanent de sources sérieuses mais non officielles, je voudrais les évoquer ici sur

le mode conditionnel ou interrogatif, mais en insistant néanmoins fortement pour que le Collège et le Conseil y prêtent toute l'attention voulue.

a) Est-il vrai qu'aux Pays-Bas et en France, pour préserver au maximum les villes et les agglomérations contre le danger des fuites de gaz naturel et aux explosions qui peuvent en résulter, les conduites de gaz sous des pressions élevées doivent contourner les villes et agglomérations mais pas y pénétrer et que les réseaux traversant ou pénétrant dans les villes et agglomérations ne peuvent transporter le gaz naturel que sous des pressions réduites à un maximum de 500, voire de 200 mm. de colonne d'eau ; cela, alors qu'en Belgique beaucoup de conduites traversant les villes transporteraient des gaz sous pression d'un kg. par  $\text{cm}^2$ , c'est-à-dire plus ou moins le double, voire davantage ?

Et je précise la question : qu'en est-il en cette matière en ce qui concerne la pression du gaz transporté dans le réseau traversant le territoire de l'agglomération et spécialement notre ville ?

b) Deuxième question. On a pu lire dans la Presse et voir confirmer par la télévision que, dans au moins une ville du pays, il s'agit de la ville limbourgeoise de Saint-Trond, à la suite des accidents survenus ailleurs en décembre, la société distributrice de l'endroit a demandé l'accord des autorités communales pour renouveler entièrement le réseau des conduites employées dans cette ville, mettant ainsi un terme aux fuites de gaz naturel qui représentaient une perte de plus ou moins 15 % depuis la reconversion.

Qu'en est-il à cet égard, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs, de l'étanchéité du réseau transportant le gaz sur le territoire de notre ville ? Le Collège s'en est-il enquis ? A-t-il obtenu des réponses suffisamment précises et satisfaisantes à cet égard ?

c) Troisième question. Il semble bien que l'accident d'Ostende soit imputable à la fusion, conséquence d'un incendie relativement bénin au départ des conduites de gaz en cuivre dont était équipé le bâtiment pourtant récent où l'explosion que l'on sait s'est produite.

Est-il vrai qu'aux Pays-Bas notamment, les tuyauteries intérieures destinées au transport du gaz naturel doivent obligatoirement être en acier ? Existe-t-il une prescription semblable dans notre agglomération et dans notre ville ? Sinon, la Ville ne devrait-elle pas l'imposer, au moins pour tout immeuble à construire ou à rééquiper ?

d) Quatrième question. S'il est vrai, heureusement, que notre agglomération a été épargnée, dans la récente série d'accidents dus au gaz, elle n'en avait pas moins connu elle-même une sérieuse alerte à la fin de l'été, lors de l'accident survenu à Anderlecht à la suite d'une avarie, pour cause fortuite, à un régulateur de pression de gaz. Il aurait suffi qu'un camion défonce la taque protectrice en acier protégeant la dite station pour que le gaz non détendu — c'est-à-dire sous une pression au moins cinq fois plus élevée que celle pour laquelle sont prévues les installations au-delà du régulateur qui les transporte jusque chez les usagers — fasse sauter de nombreux compteurs, provoque une série de fuites, etc. Heureusement encore une fois sans provoquer d'accidents de personnes.

A l'époque et plus précisément lors de notre séance de rentrée du 15 septembre, j'avais attiré l'attention du Collège et de tout le Conseil sur la nécessité de prendre des mesures de manière à prévenir ce genre d'accident sur le territoire de la Ville, desservie, il convient de le souligner, par la même société distributrice et par la même société gérante du réseau que la commune d'Anderlecht, en ce qui concerne le gaz.

A ce moment, j'avais obtenu de la part de M. l'Echevin des Régies une réponse qui se voulait rassurante. Cependant, selon les informations que j'ai pu recueillir ces derniers temps, il semble bien que le régulateur anderlechtois accidenté ne répondait pas aux normes de sécurité prescrites sinon par des textes officiels à tout le moins par le cahier des charges de la société Distrigaz, seule importatrice du gaz naturel en provenance des Pays-Bas, cahier des charges que cette société Distrigaz appliquerait strictement pour ses propres installations et dont on recommanderait l'observation aux compagnies distributrices. Il s'agit bien de cette société constituée par une loi particulière et où un tiers du capital appartient à l'Etat.

En effet, selon ce cahier des charges, chaque régulateur principal du type de celui qui a été accidenté à Anderlecht doit, et je suis bien informé, être doublé d'un deuxième régulateur appelé « monitor » qui reprend automatiquement le rôle du premier en cas de défaillance de celui-ci. De plus, ce deuxième régulateur doit être protégé — au cas où à son tour il subirait une avarie — d'un dispositif de sécurité supplémentaire appelé clapet ou d'un autre dispositif équivalent. Or, si je suis bien informé, il semble bien que dans le cas du régulateur accidenté d'Anderlecht, il n'y avait ni « monitor », ni clapet de sécurité.

Dès lors, je voudrais poser les questions suivantes pour terminer : « Le Collège a-t-il connaissance de ces éléments ? Si oui, a-t-il vérifié si (et exigé que) tous les régulateurs situés sur le territoire de la Ville répondent au moins aux normes du cahier des charges de Distrigaz ?

» Et plus généralement, le Collège possède-t-il le dit cahier des charges, qui dans certaines régions du pays est d'application stricte, et a-t-il pris les mesures nécessaires pour exiger et contrôler le respect de l'ensemble de ses dispositions ? »

L'ensemble des questions que j'ai posées appelle, je crois, des réponses précises et détaillées, dont je conçois cependant parfaitement, et je le regrette, que M. l'Echevin ne puisse pas les fournir toutes aujourd'hui. La matière est cependant suffisamment importante et préoccupante pour que le Collège s'en saisisse sans inutiles atermoiements, et tienne le Conseil dûment informé du résultat de ses investigations et de ses interventions.

Ce n'est pas, en effet, parce que la majorité P.L.P.-P.S.C. a estimé, en 1963, devoir abandonner entièrement l'exploitation, par la Ville, du gaz et de l'électricité et céder les régions du 1<sup>er</sup> district à Sibelgaz-Intercom, ni parce que, depuis ce temps-là, le réseau est exploité d'abord en vue d'assurer à ces sociétés et plus particulièrement à la seconde, un maximum de profit, que les responsabilités de la Ville, en sa qualité de défenseur institutionnel des intérêts et avant tout de la sécurité des usagers, ont disparu, voire diminué.

Il appartient, dès lors, au Collège de s'entourer en la matière du maximum de garanties, et d'exiger du partenaire privé

qui exploite le réseau, qu'il ne néglige aucune précaution raisonnable.

La Ville, en cette matière, peut et doit prendre toutes les initiatives nécessaires, même si au départ il est d'autres communes qui ne la suivraient pas, et cela en attendant que le Conseil d'Agglomération recommande et que le Parlement légifère en la matière s'il s'avérait nécessaire de compléter le règlement existant.

A ce propos également, je tiens à vous rappeler l'exposé, en séance des sections réunies, du chef du Corps des Sapeurs-Pompiers qui a insisté sur le fait qu'en d'autres matières, la Ville avait envisagé d'agir de cette manière et je ne vois pas pourquoi, en cette matière importante, elle ne le ferait pas.

Et si, en cours de route, il devait apparaître que sur tel ou tel point important, seules des mesures prises à un niveau plus élevé, celui de la Ville, pourraient aboutir à des résultats satisfaisants en matière de sécurité, notre Conseil aurait encore le droit — et le devoir — d'intervenir en direction des autorités supérieures n'hésitant pas à faire appel à cette fin à l'appui de l'opinion publique, des mandataires d'autres communes de l'agglomération et du pays, ainsi que des parlementaires, notamment bruxellois, pour qui la sécurité de la population est, en réalité, un impératif qui doit conditionner les considérations et objectifs économiques et financiers, et non l'inverse.

Je vous remercie.

**M. l'Echevin Piron.** Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs, j'ai écouté avec beaucoup d'attention toute l'intervention de notre collègue, M. Van Geyt.

Je dois dire par une question d'appréciation personnelle que, selon moi, il eut été peut-être mieux inspiré de ne pas lier le problème de la sécurité de l'utilisation du gaz, et en l'occurrence du gaz naturel, à des problèmes de majorité politique.

En définitive, des accidents ont été déplorés dans d'autres pays, avec d'autres formations, dans des villes dont la texture politique m'est d'ailleurs, quant à moi, tout à fait

inconnue et je crois que quel que soit le régime d'exploitation d'un service public de gaz, il est évident que les dirigeants politiques ont évidemment le mot suprême à dire dans ses affaires, remplissant toujours leur devoir et veillant à ce que la plus grande sécurité possible puisse régner au bénéfice des usagers.

C'est pour cela que, si le texte original de M. Van Geyt ne mentionnait que trois accidents, je crois, puisqu'il a parlé lui-même d'un quatrième accident au sujet duquel il était intervenu il y a quelque temps, devoir évoquer également le problème d'Anderlecht.

Je vais passer en revue les quatre problèmes. Vous remarquerez que déjà là il n'y a pas lieu de s'inquiéter dans la mesure où le fait M. Van Geyt, de brandir des armes, de sortir la hache de guerre. J'émettrai ensuite des considérations beaucoup plus positives qui doivent donner une assurance beaucoup plus réaliste à la population que, en définitive, comparaison n'est pas raison, et vous donner la consolation que les accidents qui se sont produits dans différentes parties du territoire en Belgique, et même à proximité de Bruxelles, sont dus à des causes qui n'ont pas de raison de se répéter sur notre territoire.

Je vise tout d'abord le fait que le 10 septembre 1969, à Anderlecht, un camion de vingt tonnes, et je souligne que c'est déjà une charge assez particulière, a roulé sur un trottoir, a défoncé le trottoir et, par voie de conséquence, le couvercle de la chambre qui contenait un appareil de régulation de la pression du gaz.

Ni le trottoir, ni le couvercle de la chambre n'avaient été évidemment prévus pour supporter une charge de cette importance et il en est résulté que la pression de distribution chez les abonnés qui normalement est de 0,25 kg. au cm<sup>2</sup> a dépassé ce chiffre et a provoqué alors les accidents dans les appareils d'utilisation du gaz qui se trouvaient en fonctionnement à ce moment-là.

C'est donc un accident absolument imprévisible et qui, M. Van Geyt l'a dit lui-même, s'est limité à des dommages matériels.

Je veux d'ailleurs aller plus loin dans le problème de ces régulateurs. Vous savez que ce sont là — il y en a un près du bâtiment de la Bourse — des appareillages qui sont cachés par une taque assez grande, une taque qui se trouve dans le trottoir à l'arrière notamment du bâtiment de la Bourse. Elle mesure environ trois sur deux mètres, ou peut-être un peu plus, cela n'a d'ailleurs guère d'importance. Il y a, bien entendu, toujours moyen de faire mieux, nous avons cru puisque aucun accident ne s'était présenté, depuis une trentaine d'années, à ces taques protégeant les appareils de régulation.

Nous avons revu le problème de ces taques, il y en a en tout une quinzaine qui sont sur le trottoir et on a constaté qu'il y en avait à l'extrême rigueur cinq ou six qui étaient susceptibles, étant relativement près d'un bord du trottoir, d'être l'objet, en quelque sorte, d'un défoncement par un camion sortant entièrement de sa zone de circulation normale. Nous avons préconisé des mesures de sécurité qui sont actuellement en cours d'exécution. Nous avons préconisé l'abaissement des appareils de régulation qui, dorénavant, vont se trouver plus bas qu'un appareil en fonte.

Il faudrait imaginer une charge de cinquante tonnes pour défoncer la cabine de régulation en défonçant d'abord l'appareil en fonte dont j'ai parlé et ensuite les appareils de régulation eux-mêmes.

On peut donc dire que les garanties pratiques de sécurité sont données et que de respecter l'un ou l'autre cahier des charges de l'un ou l'autre organisme ne donnerait pas grand-chose de plus.

Je veux dire un mot de l'accident pénible du 20 décembre 1969 qui est intervenu à Haine-Saint-Paul et qui est dû à la rupture d'une canalisation de moyenne pression qui transportait du gaz à 2 kg. le cm<sup>2</sup>.

Il y a une enquête judiciaire qui est en cours et, par conséquent, il est difficile, soit à M. Van Geyt, soit à moi-même, de préjuger, bien entendu, de cette enquête.

Il a dit lui-même, mais il semble quand même d'après ce que l'on a pu lire dans la Presse, que l'on ne voit pas le rôle

de la pression du gaz dans la rupture de cette conduite. Il semblerait, au contraire, que c'est la nature des terrains — nous sommes en plein terrain minier — et tout récemment encore je rencontrais un des hauts dirigeants de la Société Intercom qui est gestionnaire pour la Société Sibelgaz et qui me disait que la conduite, qui aurait dû être normalement sous la forme d'un siphon, s'était trouvée soumise à une telle pression de terre que lorsque l'on a dévissé un côté de ce tuyau, celui-ci s'est aligné en quelque sorte, tellement la pression des terres avait été considérable.

Il semble donc là vraiment à première vue, que nous ne sommes vraiment pas dans une situation qui est transposable éventuellement dans l'agglomération bruxelloise ou à Bruxelles.

Le 28 décembre 1969, il y a eu l'accident à Ostende qui évidemment a été pénible, qui a donné lieu à un incendie survenu dans une cave dans laquelle était d'ailleurs stockées des matières inflammables, incendie qui a détérioré des installations de gaz qui se trouvaient dans cette cave et a provoqué ainsi, par voie de conséquence, des fuites de gaz.

J'attire aussi l'attention sur le fait que les pompiers chez nous sont bien au courant des méthodes qui doivent être adoptées. Qu'une des premières choses qu'il faut faire, et ce à quoi l'on ne songe pas toujours lorsqu'il y a des accidents graves, c'est qu'il faut couper immédiatement les vannes des canalisations de gaz pour éviter précisément que des explosions ne se produisent en chaîne.

Le 28 décembre 1969, c'était l'explosion de Gand. Six personnes ont été intoxiquées à la suite du fonctionnement d'un appareil d'utilisation du gaz dans une salle où l'aération n'était pas suffisante, et l'on peut dire malheureusement que le même accident serait survenu si un autre combustible que le gaz avait été utilisé dans la même salle.

On ne voit pas en définitive que, dans ces différents accidents, le gaz qui paraît à l'origine être une cause, le serait réellement.

Je voudrais alors revoir de plus près le problème de la sécurité de notre population actuellement et tout d'abord souligner — et M. Van Geyt n'est pas loin de l'admettre — que

le gaz naturel est moins dangereux, à de très nombreux points de vue, que le gaz de ville.

Tout d'abord, je crois que le gaz naturel n'est pas toxique puisqu'il ne contient pas d'oxyde de carbone tandis que le gaz de ville en contenait 8 %, ce qui évidemment est dangereux parce que 1 % d'oxyde de carbone dans l'atmosphère rend en définitive cette atmosphère mortelle.

L'explosion du gaz naturel paraît moins à redouter en général que l'explosion du gaz de ville. Le gaz naturel ne contient pas d'hydrogène qui entre, quant à lui, pour 50 % dans la composition du gaz de ville. C'est l'hydrogène qui, dans la composition des gaz, est un facteur qui rend les explosions les plus ignobles.

Mais je voudrais rencontrer de manière encore plus réaliste les problèmes en parlant alors des réseaux et signaler que nous avons deux réseaux pratiquement de distribution de gaz : un réseau de distribution de moyenne pression et un réseau de distribution de basse pression. Le premier réseau alimente ce que l'on appelle les gros consommateurs, ainsi que les régulateurs qui desservent le réseau de distribution de basse pression qui, lui, alimente la majorité des abonnés.

Tout d'abord, constatons que le réseau de moyenne pression distribue du gaz aux environs de 1 kg. au  $\text{cm}^2$ , soit en gaz de ville ou en gaz naturel.

Le réseau de distribution à basse pression, qui distribue donc le gaz aux petits abonnés, est soumis à une pression de 0,01 kg. au  $\text{cm}^2$  quand il s'agit de gaz de ville et de 0,25 kg. au  $\text{cm}^2$  quand il s'agit de gaz naturel.

Ces réseaux sont en fonte ou en acier et tout le monde admet maintenant que les réseaux en acier présentent plus de sécurité que les réseaux de fonte. Dans l'ensemble, il n'y a pratiquement pas de changement dans les caractéristiques de distribution de gaz, quand on passe du gaz de ville au gaz naturel, le peu de changement est donc l'augmentation que je viens de rappeler de 0,01 kg. au  $\text{cm}^2$  à 0,25 kg. au  $\text{cm}^2$  dans le réseau de basse pression. Mais, de toute façon, ces deux pressions sont tellement faibles qu'elles sont largement en-dessous des pressions limites que peuvent supporter les installations.

Comme nous le savions, et vous savez bien que l'introduction du gaz naturel n'a rien à voir avec la politique de la Ville en matière de Sibelgaz ou en extension de la régie intéressée, nous savions quand même que le problème devait être examiné et nous avons revu, depuis plusieurs années, notre réseau de distribution. Nous avons entendu réduire les prix et par le fait même augmenter la sécurité.

C'est ainsi que, pour vous donner une image, le réseau du gaz de Bruxelles avait une valeur en 1963 de 214.000.000 de francs, de 1963 à 1969 nous avons investi 245.000.000 de francs, plus que la valeur d'estimation après amortissement, bien entendu, de notre réseau, et cela a servi exclusivement à améliorer la qualité de notre réseau puisque pratiquement il n'y a pas eu d'extension. Je signale notamment que la longueur des canalisations basse pression, qui présentent le plus de sécurité, était de 16,5 km. en 1963 et représentait 7,5 % du réseau, est passé à 65 km. en 1969, c'est-à-dire à 33 % du réseau et, bien entendu, on poursuit cet effort.

Je signale, par ailleurs, que nous avons des conduites en fonte dans le centre de Bruxelles qui étaient évidemment un danger, il faut le reconnaître. Quelle était notre politique dans ce domaine ? Eh bien, en 1963 nous avions 40 km. de grosses canalisations en fonte et qui allaient de 300 mm. à 1 m. de diamètre, lesquelles au point de vue fuites étaient les plus dangereuses. Nous avons réduit cela de 40 km. à 11 km., de telle manière que l'on a supprimé actuellement toutes les canalisations de 1 m. de diamètre, que l'on a supprimé 5 km. de canalisations de 500 à 600 mm. et 6 km. de canalisations de 300 à 400 mm. On a donc fait un très gros effort.

La Ville, d'accord avec Sibelgaz et Intercom, a fait un effort pour augmenter la sécurité du réseau et c'est dans cette intention que nous avons, dans notre programmation de conversion du gaz naturel, mis le centre de Bruxelles en fin d'opération.

Il était intéressant d'activer, bien entendu, l'extension du réseau en gaz naturel et notamment de mettre le centre de Bruxelles au plus tôt en gaz naturel, nous ne l'avons pas fait parce que précisément il y a là un impératif de sécurité auquel nous avons donné la priorité.

Nous avons donné la priorité parce que nous savons que dans le centre de la Ville, on va trouver des canalisations intérieures qui, elles, sont beaucoup plus vieilles avec les coudes et les joints vieillis ; il faudra donc agir beaucoup plus lentement. Cela nous coûtera plus cher, mais nous pourrions le faire ainsi avec une sécurité plus grande et c'est pourquoi nous ne ferons cela que dans la seconde moitié de 1970.

Tout cela permettra de réduire d'ailleurs les fuites de gaz et je signale que si avant la guerre nous avons eu un réseau de fuites qui était d'environ 6 à 7 %, nous étions passés — par le non-renouvellement et le mauvais entretien de nos installations pendant la dernière guerre — à 15 % ; maintenant, par l'effort que nous faisons depuis plusieurs années — que nous faisons d'ailleurs avant la guerre également — nous retombons à 7 % de fuites en gaz naturel, ce qui est un résultat très raisonnable.

Il est entendu que lorsque c'est précisément dans la mesure où nous faisons un gros effort pour améliorer la sécurité des installations et, par conséquent, la sécurité de nos habitants, que nous devons, bien entendu, être sévères quand nous procédons nous-mêmes aux mesures de conversion.

Je ne crois pas que M. Van Geyt, je ne voudrais pas l'accuser d'un péché qu'il n'aurait pas commis, mais c'est en tout cas sur les bancs du Conseil que l'on en a tout de même un peu trop plaidé à un moment donné, pour le maintien de tuyauteries en caoutchouc et pour ne pas gêner trop certains abonnés au gaz alors qu'en définitive les mesures que nous prescrivions étaient prescrites dans leur intérêt essentiel. Il est évident que nous devons poursuivre cette politique de sécurité.

C'est pour la même raison que, lorsque l'on nous présente certains appareils à Sibelgaz, donc à Intercom, on essaye en principe, bien entendu de les convertir au gaz naturel ; lorsqu'ils ont une telle antiquité que vraiment il serait préférable de les passer dans le rayon des antiquaires plutôt que de rester en usage, à ce moment-là Sibelgaz dit très justement :

« Nous ne savons plus le convertir dans des conditions telles que la sécurité soit vraiment assurée ». Il est alors normal de refuser la conversion de pareils appareils.

Je crois que cela aussi c'est une chose que nous devons faire dans l'intérêt des habitants.

Je crois que j'ai répondu d'assez près aux différentes questions, sauf que, cependant, dans la mesure où M. Van Geyt a soulevé le problème des règles qui sont appliquées en France, je dois avouer ne pas les connaître, je l'avoue franchement, mais j'ai assisté à une séquence de télévision où il était question d'un gros accident qui était dû à la pose de canalisations de gaz naturel dans une localité du nord de la France. J'ai l'impression que si cette règle du contournement des grandes agglomérations existe réellement, elle ne me paraît pas d'une efficacité absolue puisque là aussi, et je crois que c'est dans le courant de décembre que cela s'est produit, un grave accident a été enregistré et que l'on lie plus ou moins de raisons avec l'installation du gaz naturel.

Quant au problème des conduites en cuivre, j'ai dit que dans notre politique, nous donnons la préférence aux conduites en acier, toute notre politique est évidemment fondée sur une extension des conduites en acier.

J'ai dit que l'on arrivait à donner la sécurité en quelque sorte aux habitants de Bruxelles et j'ai l'impression que j'ai répondu actuellement à toutes les questions ; je verrai, bien entendu, plus à l'aise l'intervention de M. Van Geyt et s'il y avait lieu à des compléments, je les ferais examiner. L'intérêt du problème est trop grand pour que nous ne nous attachions pas tous, quelle que soit notre opinion politique et le banc duquel nous parlons, à rechercher les solutions les plus complètes. C'est là-dessus que je termine.

**M. Van Geyt.** Mais, Monsieur le Bourgmestre, je remercie particulièrement M. l'Echevin pour sa dernière phrase qui rejoint un peu ce qu'il a dit en commençant, en ce sens qu'il a dit d'une manière claire que la majorité, en dépit du statut actuel de Sibelgaz avec lequel nous ne sommes pas d'accord, que je considère pleinement responsable en matière de sécu-

rité, qu'il considère que les responsabilités de la Ville en ce domaine sont entières et qu'il s'engage à continuer à faire le maximum.

Je crois que c'est un premier terrain absolument important et où je crois qu'il est utile que l'ensemble du Conseil veille à assurer vraiment cette obligation essentielle de la Ville.

Je crois d'ailleurs, Monsieur l'Echevin, que vous avez eu tort d'évoquer la hache de guerre. Ce n'est pas du tout cela que j'ai fait. J'ai évoqué les problèmes que je considère importants — vous en avez confirmé vous-même l'importance — et je vais donner un certain nombre d'explications qui, sur certains points, sont intéressantes et vont dans le sens des préoccupations que j'ai émises et qui sont loin d'être seulement les miennes.

Il y a par contre d'autres points, sur lesquels, pour ma part, je dois dire que j'aurai tort peut-être, peu satisfaisants et qui m'apparaissent de nature à entretenir l'inquiétude dont je me suis fait l'écho.

En effet, je prendrai les faits dans l'ordre où vous les avez évoqués, je prendrai seulement les deux principaux.

D'abord, en ce qui concerne les stations de décompression, le régulateur. Vous avez dit que la Ville prenait les précautions nécessaires pour qu'il ne se produise pas d'accidents du genre de celui qui s'est produit à Anderlecht, à savoir que des camions ne pouvaient plus défoncer les taques, ou alors que si cela se produisait, il y aurait des précautions supplémentaires.

Mais, Monsieur l'Echevin, je crois que dès le moment où dans les pays voisins, et même chez nous du côté de Distrigaz, on estime devoir prendre les précautions contre tous genres d'accidents pouvant tourner à un régulateur, il ne suffit pas de nous rassurer sur ce point-là.

Et je crois que ce que contient le cahier des charges de Distrigaz, dont un deuxième régulateur pour en-cas de sécurité, ce sont des choses importantes, et qu'il suffit de nous dire, comme vous l'avez fait, que le respect du cahier des charges d'une entreprise quelconque est peu important, d'au-

tant plus que Distrigaz n'est pas du tout une entreprise quelconque, c'est l'entreprise, chargée par une loi, de l'importation du gaz naturel et de la revente de ce gaz naturel aux sociétés distributrices.

Cette société a été créée par une loi spéciale, l'Etat contrôle un tiers du capital de cette société, mais l'Etat n'est pas partie prenante. Par conséquent, je crois qu'il convient d'accorder au cahier des charges d'une entreprise de ce genre une importance plus grande que vous ne le faites, d'autant plus que si je suis bien informé, et ceci à tel point, Monsieur l'Echevin, qu'il serait peut-être utile que vous vérifiiez dans les jours ou les semaines à venir.

La société privée qui gère le réseau de Sibelgaz, à savoir Intercom — vous en avez parlé tout à l'heure — comporte, semble-t-il, plusieurs divisions géographiques assez autonomes les unes des autres et au moins l'une de ces divisions et non la moins importante, Intercom-Nord, appliquerait, elle, à la lettre le cahier des charges de Distrigaz dans son réseau de distribution, alors que nous sommes ici, je crois, sous Intercom-Centre ; il semble que dans le cas d'Anderlecht, Intercom-Centre n'a pas appliqué ces conditions.

Vous semblez vous-même ne pas être fort chaud, passez-moi l'expression, pour exiger que l'on applique les mêmes dispositions dans le réseau d'Intercom-Centre, qui fonctionne notamment à Bruxelles-Ville. Vous n'avez pas de préjugés, je préfère vous entendre dire cela. Cela me paraît fort incertain, je me permets d'insister sur ce point.

L'autre problème essentiel, c'est évidemment celui des conduites, que ce soit pour haute pression, moyenne ou petite pression.

Je débite votre réponse, et je vous prie de m'interrompre si ce n'est pas juste.

Il n'y a pas de conduites de haute pression sur le territoire de la Ville. Il n'y a que la moyenne et la basse pression. C'est un premier élément, mais encore une fois je vous le dis, d'après mes informations, même la moyenne pression ne peut pas, du moins selon les règles théoriques et en vigueur, être appliquée dans les conduites traversant les

agglomérations sauf peut-être à l'entrée de mines, par exemple. Vous avez fait allusion à un accident minier en France et aux Pays-Bas.

**M. l'Echevin Piron.** Cela serait le fait que Distrigaz serait une société plus noble...

**M. Van Geyt.** Non, je parle maintenant des Pays-Bas et de la France. Or, dans ces cas-là, il me semble que les conduites ne peuvent pas traverser les agglomérations. Alors je vous ai parlé de Saint-Trond, vous n'en avez rien dit, parce que c'est un exemple concret où le distributeur a estimé devoir accélérer considérablement la revision des réseaux.

Vous avez donné pour Bruxelles certains renseignements qui montrent qu'un effort était dans la bonne voie. Cependant, je crois qu'à cet égard aussi il y a dans les chiffres que vous avez donnés des éléments qui doivent retenir l'attention.

Vous nous avez dit que le réseau d'avant-guerre présentait des fuites de l'ordre de 6 %. Ces chiffres étaient montés, en gaz de ville, à 15 % à la suite des événements de la guerre, ce qui est bien compréhensible ; grâce à la rénovation partielle du réseau, on est redescendu à 7 %, c'est-à-dire à peu près au pourcentage d'avant la guerre.

Mais justement, Monsieur l'Echevin, du seul fait que l'on passe de gaz de ville au gaz naturel, la pression devenant beaucoup plus forte, dans un réseau qui présente 7 % de fuite en gaz de ville risque d'en présenter beaucoup plus en gaz naturel. Par conséquent, ces chiffres-là ne suffisent pas à nous rassurer et je crois qu'il faut, dans ce domaine, insister pour que ce ne soit pas presque toutes, mais toutes les conduites sous moyenne pression qui soient en acier et que, pour le réseau sous basse pression, il faudrait accélérer les mesures que vous avez évoquées.

Je crois que vraiment nous sommes en présence d'une matière, il ne s'agit pas du tout, comment je dirais, de faire ici un plaidoyer pour des thèses qui soient essentiellement des thèses de majorité ou d'opposition, mais il s'agit essentiellement d'être ensemble, suffisamment vigilants et exi-

geants à l'égard du partenaire privé, pour que la sécurité soit pleinement assurée en tenant compte notamment des expériences qui existent dans d'autres pays et dans d'autres régions, parce que dans ce domaine une précaution ou deux ce n'est pas suffisant, il en faut vraiment le maximum.

**M. l'Echevin Piron.** J'ai dit que je n'avais pas de préjugés, je reverrai, bien entendu, les données qui résultent du cahier des charges de Distrigaz pour voir si les solutions sont meilleures que celles que l'on adopte actuellement.

Il est entendu également que quant à l'amélioration des conduites, le travail est poursuivi. Nous ne nous contentons pas de ces 7 %, bien que ces 7 % tiennent compte de la qualité du gaz naturel. C'est une moyenne. Nous poursuivons, bien entendu, cet effort car notre réseau doit évidemment être assaini au maximum.

Réellement, et alors quand il s'agit de parler de l'intérêt privé, etc., de la Société Intercom gestionnaire pour Sibelgaz, cela n'a rien à voir ici, parce que les améliorations du réseau sont à la charge des Pouvoirs publics, puisque le réseau reste la propriété des Pouvoirs publics, le seul droit d'usage étant concédé à la société ; c'est qu'il ne faut jamais fermer les yeux quand on parle de la régie intéressée de Sibelgaz et d'Intercom gestionnaire. Le coût de l'amélioration du réseau reste à notre charge exclusive.

**M. Van Geyt.** Très brièvement, Monsieur le Bourgmestre, évidemment, M. l'Echevin vient d'évoquer l'aspect qui m'intrigue, qui montre que dans cette interpellation, les charges restent pour les Pouvoirs publics et je me permets simplement de dire trois mots à propos de ce que vous aviez dit dans votre première réponse concernant les conduites en caoutchouc, etc.

Effectivement, comme vous l'avez dit, ce n'est jamais sur nos bancs que l'on a plaidé pour le maintien d'installations vétustes et dangereuses, mais ce que nous avons soulevé c'est que ce ne soient pas les usagers modestes qui doivent en supporter le coût, dans la mesure où il s'agit de les rénover, et que là il s'agit que le coût soit supporté par les distribu-

teurs et spécialement par les partenaires privés qui, grâce au gaz naturel, font des bénéfices et des profits ; il n'y a vraiment pas lieu de se plaindre lorsque l'on voit les bilans annuels de ces sociétés.

## 12

*In welke mate zijn de persberichten gegrond, volgens welke nogmaals een oude gevel van reële archeologische waarde, gelegen aan de Bodenbroekstraat, zou geofferd worden — ditmaal aan de verruimingsplannen van één van 's lands grootste private banken ?*

*Vraag van de heer Van Geyt.*

**M. le Bourgmestre.** Monsieur Van Geyt, je vous rends la parole pour le développement de votre deuxième question.

**De heer Van Geyt.** Wel, Mijnheer de Burgemeester, op het einde van vorig jaar lazen wij in een Brusselse avondkrant dat er opnieuw een oude gevel in onze stad, ditmaal in de Zavelwijk, wordt bedreigd met sloping. Het gaat om het huis gelegen aan de Bodenbroekstraat, n<sup>o</sup> 17, tegenover de samenloop van de Regentschapsstraat, de Ruisbroekstraat, het deel van de Bodenbroekstraat, gelegen achter de kerk van de Zavel.

Vandaag wordt deze woning bezet door de identificatiedienst van de Brusselse agglomeratie welke opdracht heeft gekregen van de huidige eigenaar van het huis, dat hij heeft aangekocht van de Staat, dit gebouw te ontruimen voor 1 juli aanstaande, zulks ten einde de plaats te ruimen voor de aanleg van een belangrijke uitbreiding van de Bank van Brussel, welke zich schijnbaar zou uitstrekken tot al de gevels van de Zesjonkmansstraat en daardoor de Vierheemskinderenstraat geheel of ten dele mede van de kaart zal vegen.

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs, il est toujours désagréable que les membres de notre Conseil doivent glaner des informations aussi peu réjouissantes dans la

Presse, sans être en mesure d'en vérifier le bien-fondé autrement qu'après coup, en interrogeant le Collège et en espérant obtenir de lui une réponse ne prêtant à aucune équivoque.

Je dis bien « information peu réjouissante ». En effet, le patrimoine culturel immobilier de notre ville n'a déjà subi que trop d'atteintes, soit par des disparitions, comme dans le cas de l'Hôtel d'Ursel, soit par des implantations inadéquates, le cas de la Tour I.T.T., par exemple, on peut citer ces deux exemples particulièrement frappants.

Depuis le Sablon, lorsque l'on découvre le Hilton par-delà le Parc d'Egmont et la tour, dont j'ignore le nom, aux approches de l'église de la Chapelle, on peut y ajouter la mise en place d'une façade moderne au bas de la rue au Beurre, aux approches de la Bourse.

On aurait pu croire, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs, qu'à la suite de l'émotion qui s'est emparée de certaines personnes de l'opinion publique, depuis un certain temps, et des initiatives généralement spectaculaires sinon très respectueuses des prérogatives de la Ville et de son Conseil communal, prises par les défenseurs et les promoteurs du Quartier des Arts, que les vestiges intéressants du passé, dans cette partie de la Ville, seraient désormais à l'abri de la pioche des démolisseurs.

Or, si l'information de Presse que j'ai citée, et que personne n'a démentie jusqu'ici à ma connaissance, s'avérait exacte, ce serait une façade à double pignon, datant du début du XVI<sup>e</sup> siècle, unique en son genre à Bruxelles et à laquelle se lie une série de souvenirs historiques intéressants, qui se verrait menacée de démolition et ce uniquement en vue de permettre à la deuxième banque privée de ce pays — mais que, suite à certaines opérations récentes, je me garderai de qualifier de deuxième banque belge — d'éditer toute solution de continuité entre ses installations principales et les nouveaux bâtiments qu'elle se proposerait de construire en face de l'église du Sablon.

Aussi, j'aimerais tout d'abord obtenir de M. l'Echevin des Travaux publics une réponse rassurante sur les cas que j'ai évoqués, car enfin il est, je crois, au pouvoir de la Ville

d'imposer à la banque en question, à la fois le respect de la façade en cause et une adoption d'un plan de construction qui à la fois s'intègre convenablement dans le quartier et où puisse s'intégrer harmonieusement la dite façade.

Puis-je demander à M. l'Echevin si le Collège va prendre enfin les dispositions nécessaires que souhaiterait le Conseil en même temps que tous les citoyens vraiment soucieux de la préservation du patrimoine culturel immobilier pour que l'ensemble de l'opinion publique soit désormais à l'abri de telles surprises, voire, comme je l'espère encore, des informations peut-être exagérément alarmistes du genre de celles que j'évoque aujourd'hui, bien que dans le cas de la rue au Beurre, c'est de visu qu'on peut constater les transformations discutables que j'ai évoquées.

Mais, pour que de telles surprises désagréables soient évitées à l'avenir, cela suppose que le Collège s'oriente plus résolument et plus systématiquement qu'il l'a fait ces derniers temps, vers l'élaboration et l'application, pour toutes les grandes subdivisions de la Ville à commencer par l'ensemble du Pentagone et, particulièrement au sein de ce dernier, par tout le périmètre du Quartier des Arts, du plan d'aménagement qui respecte pleinement le patrimoine culturel immobilier en même temps que le gros de la population, un habitat et un environnement sain, à la fois physiquement et psychologiquement.

Mais cela présuppose en même temps, qu'en attendant la mise au point et l'entrée en vigueur des dits plans d'aménagement, que le Collège s'engage, avec l'appui de tout le Conseil, à faire obstacle à tout projet qui risquerait d'abîmer ou de détériorer les ornements favorables à la création d'un cadre de vie urbaine digne de ce nom, y compris les vestiges valables de notre si riche passé culturel et de notre patrimoine intellectuel dont nous n'avons pas le droit de priver les générations à venir.

**M. l'Echevin Vanden Boeynants.** Monsieur le Bourgmestre, M. Van Geyt a la spécialité de faire écho à des informations de Presse dont il prétend qu'il est désagréable pour lui d'être informé par la Presse.

Mais je me permets de dire :

1°) que les membres du Collège sont exactement dans le même cas. Mais comment pourrait-il en être autrement puisqu'il s'agit de négociations entre l'Etat et le privé et à ce que je sache, l'Etat ne doit pas encore ni demander l'autorisation au pouvoir subordonné, ni même l'informer des négociations qu'il entretient ;

2°) nous ne sommes saisis d'aucune demande d'autorisation de bâtir et, par conséquent, la Ville n'a pas encore eu de dossier à examiner ;

3°) il va de soi que si cet immeuble, c'est-à-dire celui auquel M. Van Geyt vient de faire allusion, est compris dans une modernisation envisagée, il y a là un problème, parce qu'une partie de cette maison est authentiquement ancienne et l'autre ne l'est pas du tout et en plus de cela elle est dans un environnement ne représentant aucune valeur architecturale. Par conséquent, il y a là un problème qui se posera.

Nous avons pris un certain nombre de contacts au cours de ces derniers jours avec ceux qui sont susceptibles d'être intéressés à la reconstruction, à savoir une des grandes banques de la Ville, et il nous a été répondu que l'on prenait spontanément et officieusement contact avec la Commission des Monuments et des Sites pour voir dans quelle mesure il faudrait opérer de façon à ne pas commettre une erreur ni abîmer quelque chose et tâcher de trouver la meilleure solution possible.

Il va de soi, bien entendu, que quand ce dossier sera soumis à la Ville pour une autorisation de bâtir, que nous ne manquerons pas d'examiner si toutes les conditions ont été remplies et si, de notre côté, nous ne devons pas consulter certains organismes plus particulièrement spécialisés ou mieux qualifiés pour pouvoir émettre un avis.

Par conséquent, la question de M. Van Geyt a eu le mérite de lui permettre de développer cette interpellation et c'est plutôt au Ministre des Travaux publics qu'elle devait s'adresser.

**M. Van Geyt.** Je remercie Monsieur l'Echevin pour sa réponse fort précise. Je crois que la première partie de sa

réponse indique que jusqu'à présent la responsabilité de la Ville n'est pas directement engagée, mais que la deuxième partie de sa réponse indique qu'elle doit l'être probablement et je crois que l'état d'esprit, enfin l'orientation qu'il a évoquée est une orientation qui rencontre les mêmes soucis que ceux que j'ai exprimés.

Je voudrais simplement, disons peut-être par luxe de précaution, lui demander — vu l'importance de la chose, l'importance de la préservation de tout ce qui subsiste de valable dans ce quartier — dans ce cas particulier en tout cas, puisque l'autorisation de bâtir est du ressort du Collège, puisqu'en réalité il y a des implications qui dépassent une autorisation de bâtir ordinaire, que lorsque cette affaire viendra et que le Collège en sera saisi, eh bien, qu'il veuille bien associer, au moins la section des Travaux publics, en avertissant les membres du Conseil de la chose pour que le Conseil puisse l'assister dans le souci louable dont M. l'Echevin s'est fait le porte-parole il y a un instant.

**M. l'Echevin Vanden Boeynants.** Nous prenons acte du souhait exprimé par M. Van Geyt et nous en parlerons au Collège. Mais je voudrais vous dire que c'est illégal comme tel et, par conséquent, nous le ferons alors sous la forme d'une consultation autre que la forme habituelle.

**M. Van Geyt.** Monsieur le Bourgmestre, je crois que ce que M. l'Echevin nous propose est illégal.

**M. le Bourgmestre.** Ce que M. l'Echevin propose est contraire au règlement. Je sais que pendant l'année 1970, je dois faire respecter les règles, je dois les faire appliquer.

**M. Van Geyt.** Comment cela, Monsieur le Président ?

**M. le Bourgmestre.** C'est votre troisième intervention !

**M. Van Geyt.** Pas sur ce point-ci, Monsieur le Président !

**M. le Bourgmestre.** Je vous demande bien pardon. Votre exposé d'abord et puis deux interventions.

**M. Pierson.** Je demande la parole, Monsieur le Bourgmestre, pour faire simplement la réponse que M. Van Geyt voulait faire, et je ne crois pas que ce qu'il propose soit illégal. Le Collège peut fort bien, alors qu'il a l'autorisation et la compétence de donner l'autorisation de bâtir, demander l'avis du Conseil communal.

**M. l'Échevin Vanden Boeynants.** Je crois que nous avons tous les deux raison. Se prononcer sur un permis de bâtir, cela n'empêche pas de prendre l'avis du Conseil communal.

**M. le Bourgmestre.** Considérons l'incident comme clos.

**M. Dispy.** Je demande la parole, Monsieur le Bourgmestre.

**M. le Bourgmestre.** Vous n'avez pas encore la parole, Monsieur Dispy. C'est M. Jamart qui a la parole.

**M. Dispy.** Je voudrais la parole.

**M. le Bourgmestre.** Soit.

**M. Dispy.** Monsieur le Bourgmestre, je trouve vos remarques infiniment déplaisantes lorsque nous prenons la parole sur une question. C'est un fait fort regrettable !

**M. le Bourgmestre.** C'est le règlement !

**M. Dispy.** J'applique le règlement en demandant la parole gentiment la première fois et, par conséquent, vos remarques sont tout à fait inutiles, déplacées et désagréables.

**M. le Bourgmestre.** Il y a évidemment un moyen d'intervenir plus de trois fois quand on est deux, comme c'est le cas pour votre groupe. Mais cela peut prolonger les débats.

**M. Dispy.** La réponse à une question à laquelle il n'a pas été répondu à M. Van Geyt qui a parlé de la rue au Beurre.

**M. le Bourgmestre.** La rue au Beurre n'est pas à l'ordre du jour !

**M. Dispy.** Monsieur le Bourgmestre, vous devenez excessif dans vos façons de répondre ! Pour une question posée qui peut avoir une réponse facile, eh bien, il faut tout faire pour la faciliter et ne pas faire comme vous.

## 13

*Quand la Ville va-t-elle porter remède à la circulation en la rue de la Loi ?*

*Question de M. Jamart.*

**M. le Bourgmestre.** M. Jamart a la parole pour le développement de sa question.

**M. Jamart.** Monsieur le Président, de manière générale, les décisions prises par notre Conseil se caractérisent — ou, à tout le moins, devraient se caractériser — par un grand réalisme. Nous savons que c'est ce réalisme même qui nous oblige, à l'heure actuelle, à prévoir le développement harmonieux de nos artères principales, en raison des graves dangers que présente aujourd'hui la circulation urbaine.

Ce sont des milliers de voitures qui, tout au long de la journée et de la nuit, entrent et sortent de la Ville par les artères principales dont, particulièrement, les plus encombrées sont les rues de la Loi et Belliard.

Ces artères voient d'ailleurs augmenter de jour en jour l'affluence des voitures ou des piétons avec l'érection de grands complexes tels que le Berlaimont..., tout au long de la rue de la Loi.

Et je puis me féliciter de constater heureusement les efforts qui ont été réalisés en vue de soumettre la rue Belliard à une réglementation consistant en le placement de multiples feux permettant l'écoulement facile de la circulation.

Mais il est absolument inconcevable qu'il n'en soit pas de même en ce qui concerne la rue de la Loi. Depuis deux ou trois ans, les deux artères susdites sont à sens unique. Et tout au long de la rue de la Loi, tant à gauche qu'à droite, un grand nombre de rues latérales permettent l'insertion de

nombreuses voitures dans la circulation de la rue de la Loi, celle-ci étant déjà fort dense en raison de l'existence du tunnel qui amène la circulation de la porte de Tervueren.

Ces multiples carrefours, très dangereux, ne sont aucunement protégés par des feux de circulation tel qu'il en existe rue Belliard, sauf, exceptionnellement, des feux rue du Commerce ou rue du Taciturne.

Ainsi, alors que cette artère est principale et fort circulante, la circulation est encore entravée par les voitures venant de gauche ou de droite.

Remarquons cependant que les rues en question sont secondaires. Plusieurs fois par jour, l'on voit des voitures tenter désespérément de s'insinuer dans le courant de la circulation de la rue de la Loi, risquant de se faire emboutir tant par une voiture y circulant ou bien encore une voiture la suivant. Nous avons, en l'occurrence, l'exemple type de ce qu'il ne peut y avoir lieu, sous peine d'exposer de trop nombreuses vies humaines.

C'est dans ces conditions que je me dois d'attirer l'attention du Collège sur ce fait ; il faut y porter remède par l'installation, tout au long de la rue de la Loi, tout comme à la rue Belliard, à chaque carrefour, de feux réglant la circulation, non pas seulement des feux clignotants mais bien des feux rouges et verts fixes.

**M. le Bourgmestre.** Je vais répondre que cela ne concerne pas directement la Ville.

Vous demandez la parole, Monsieur Pellegrin ?

**M. Pellegrin.** Monsieur le Président, c'est simplement pour attirer votre attention sur un danger permanent : à la sortie du tunnel, lorsque l'on vient du rond-point Schumann, toute la circulation qui bifurque à droite, vers la rue du Taciturne — je vise ici toutes les voitures de fonctionnaires de la C.E.E. — se croisent avec des voitures venant également du rond-point Schumann, mais sur l'allée parallèle qui se trouve en surface et qui forme bretelle pour rejoindre l'allée centrale. La visibilité étant très mauvaise à cet endroit, je demande de bien vouloir insister auprès de l'Etat pour qu'il

y ait là une signalisation avertissant les conducteurs, sortant du tunnel, des précautions à prendre en bifurquant vers la droite.

**M. le Bourgmestre.** Mes chers Collègues, comme je viens de l'indiquer en raccourci, la rue de la Loi, dans toute son étendue, est une voirie appartenant à l'Etat sur laquelle donc la Ville de Bruxelles n'a pas compétence.

En vertu de l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1965, la gestion des voiries d'Etat étant soustraites à la compétence des autorités communales, c'est donc le Ministère des Travaux publics, Administration des Ponts et Chaussées, qui a le droit de décision.

Nous ne pouvons donc pas agir directement. Nous ne pouvons que communiquer à l'Administration centrale les remarques qui sont faites au cours de nos séances, c'est ce qui sera fait une fois de plus en ce qui concerne l'intervention de M. Jamart qui a déjà exprimé ce point de vue que nous avons signalé à l'Autorité supérieure.

Il va de soi que nous ferons de même en ce qui concerne la remarque qui paraît évidemment très fondée faite par M. Pellegrin.

**M. Jamart.** Si j'ai fait cette interpellation, Monsieur le Bourgmestre, c'est précisément pour la raison que vous venez d'évoquer.

En effet, lors d'une question antérieurement posée à M. le Commissaire en chef, j'avais obtenu satisfaction à 75 % pour la rue de la Loi et la rue de Spa. Aussi, si j'ai fait cette interpellation aujourd'hui, c'est précisément parce que j'ai trouvé très bizarre cette installation de feux rouges et verts à la rue de la Loi et pas à la rue de Spa.

L'usager de la route se trouve devant une situation très grave, venant de la rue de Spa. Il est obligé d'attendre quelque chose qui ne vient pas et risque juste de se faire emboutir.

Voilà, Monsieur le Bourgmestre, j'ai terminé.

**M. le Bourgmestre.** Je note donc votre remarque.

## 14

*Comment se fait-il que M. le Bourgmestre  
a toléré un rassemblement d'anciens SS,  
le samedi 20 décembre 1969 à Bruxelles ?*

*Question de M. Dispy.*

*M. le Bourgmestre.* La parole est à M. Dispy pour le développement de sa question.

**M. Dispy.** Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs, la question que j'ai posée pourrait, dans son bref énoncé, provoquer de la part de M. le Bourgmestre une réponse toute aussi brève. Il pourrait nous répondre : « Ce rassemblement dénoncé était une réunion et j'ai assuré la liberté de réunion, un point c'est tout, en exerçant des pouvoirs de police », et la question serait terminée.

Mais ce n'est pas si simple ! Ce n'est pas le problème, d'ailleurs. Il ne s'agit pas et ce serait, je crois, très mauvais au sein de ce Conseil, que s'engage une discussion pseudo-juridique sur l'étendue et la portée du droit et de la liberté de réunion et d'association d'un problème si simple.

Le problème, c'est la protection de la population contre des entreprises nocives, et je pose la première question dans cet ordre d'idées : M. le Bourgmestre est-il en droit de tolérer lui-même les réunions publiques ou privées pour les consommations de la drogue, pour les malfaiteurs, pour les criminels, pour tous les personnages et toutes les manifestations qui sont manifestement contraires à l'ordre public ?

Il se fait que, en trois semaines d'intervalle, une attitude différente s'est présentée dans une autre ville, à Louvain, où les faits d'interventions multiples et d'opinion, mais des autorités également, ont conduit à la suppression d'une réunion semblable. Cette réunion fut non seulement supprimée, mais les invités allemands admis en Belgique ont été décommandés pour ne pas se présenter à Louvain, alors qu'ils furent présents à Bruxelles à la réunion dont je parle maintenant.

Cette réunion pour laquelle d'ailleurs, et là je mets en cause M. le Bourgmestre, ici, et M. le Commissaire en chef, devant la Presse, de s'être permis de dire, nantis de renseignements qui s'avèrent inexacts, faux et incomplets, qu'il s'agissait tout simplement d'un rassemblement d'amitié de N.S.K.K. Ce n'est pas encore une raison, mais enfin c'est ce qui fut invoqué pour donner un caractère mineur à une manifestation d'une toute autre portée.

Il est indécent de voir, dans un moment pareil, qu'ils jouissent de la protection de nos institutions, des services de police, de la gendarmerie et des services de répression, pour en assurer le libre exercice.

Je voudrais apporter quelques mots d'appréciation puisque je mets en cause l'affirmation de M. le Bourgmestre et de M. le Commissaire en chef, faite à la Presse.

M. le Commissaire en chef d'ailleurs parle souvent et aisément à la Presse, et c'est toujours très bien, mais cette fois-ci ce ne fut pas le cas !

Une scandaleuse réunion du « Stahlhelm » allemand, appelé « Jugendfest », et destinée à entretenir la mentalité nazie au sein des membres dits belges de cette organisation nazie allemande, s'est déroulée dans la soirée du samedi 20 décembre 1969 à l'Uylenspiegel, 38, rue Pletinckx, à Bruxelles.

Le « Stahlhelm », dont la section belge se nomme le « Gauw Flandre-Wallonie », est principalement composée d'anciens SS et gestapistes, dont la plupart sont libérés conditionnels et n'ont pas été réhabilités. Ces hommes font partie d'un réseau nazi s'étendant à toute l'Europe occidentale et leurs chefs reçoivent les mots d'ordre de leur quartier général, en République Fédérale Allemande, et opèrent en étroite liaison avec les « leaders » nazis actuels répartis de par l'Europe.

En ce qui concerne les « Belges » mêlés à ce mouvement, existent les preuves les plus formelles que le traître Léon Degrelle et une clique d'anciens officiers SS et de la Gestapo, résidant tant en Espagne, qu'aux U.S.A. et en Autriche, entretiennent des rapports continus et réguliers avec eux.

Le 29 novembre 1969, plusieurs dizaines d'officiers SS ont tenu une réunion au Rubenshof, boulevard d'Anvers, à

Bruxelles, réunion au cours de laquelle il a été transmis un message personnel d'encouragement pour l'avenir du traître Léon Degrelle, et cette réunion s'est tenue sous la protection des services de sécurité.

Le « Stahlhelm » possède des sections dans plusieurs provinces et entretient, dans les provinces flamandes et à Bruxelles, d'étroits rapports de collaboration avec le « Sint-Martensfonds » des SS flamands, avec les membres de la « Volksunie » en liaison avec les groupes V.M.O. (De Vlaamse Militantenorde).

Le 20 décembre 1969, comme chaque année, le « Stahlhelm » tenait à Bruxelles, à l'endroit que j'ai cité il y a un instant, sa fête annuelle, fête instituée à l'origine par l'ordre noir d'Himmler. C'est ainsi, pour eux, la renaissance du nazisme en présence d'un dirigeant fédéral allemand connu, spécialement déplacé pour la circonstance et contrairement à ce que l'autorité a jusqu'à présent exprimé : M. le Bourgmestre et M. le Commissaire en chef ont nié. Il y a donc là des affirmations et l'une des deux doit être fausse.

J'affirme que j'ai raison, les informations dont je dispose, — vous pouvez en disposer également — il est connu, le personnage est très connu et ses déplacements sont connus en vue de quoi il agit ; il se déplace en Belgique avec l'aide d'un compère qui, en Belgique également, a le titre de chef pour la Belgique du « Gauw Flandre-Wallonie ».

Alors, venir invoquer dans de telles circonstances des droits et des libertés, de qui, Monsieur le Bourgmestre, se moque-t-on ?

Je voudrais vous lire le texte d'une résolution qui vient d'être adoptée, je vous la lirai en partie, par un organisme de chez nous, de leur attitude sur les événements qui se sont déroulés :

« Il faut pourtant tout voir et tout dire. En premier lieu, il faut agir maintenant avec vigueur et constance pour débarrasser totalement notre pays des miasmes de l'éther du néonazisme. Il est faux d'invoquer en l'occurrence des libertés fondamentales de réunion et d'association en faveur des SS et autres « V.M.O. », alors qu'il s'agit, en réalité, de

condamnés de l'Europe entière, de personnages qui n'ont rien appris ni oublié de 1940-1945, qui sont nostalgiques de leur passé de guerres et de crimes et se vantent toujours de leur passé comme une gloire offerte en exemple.

« Nous affirmons qu'aucune loi ne permet l'association de malfaiteurs, de réunions et d'assemblées, les écrits provocants à l'égard de nos paisibles populations et qu'au contraire la loi réprime l'indécence et les outrages. C'est dans ce sens qu'il appartient à l'autorité publique d'exercer son action ».

Je suis d'autant plus à l'aise pour critiquer M. le Bourgmestre que je suis le premier à mettre en évidence ses qualités déployées au cours de la guerre pour défendre l'indépendance et l'honneur de notre pays. Il ne peut donc pas se sentir personnellement en cause, et pourtant c'est en tant que Bourgmestre que je dois le critiquer.

J'ai le sentiment qu'il se fait une fausse idée, par pusillanimité, par cruelle responsabilité dans les circonstances actuelles, devant les personnages qui abusent actuellement de la situation dans notre pays.

Il n'est pas juste d'invoquer l'exercice de liberté à l'égard de gens qui ne méritent que mépris, à l'oubli et à l'ignorance de leurs fautes et de leurs crimes, et il est manifeste que la population ne supporte pas et ne pourra pas supporter que se manifestent encore à l'avenir des rassemblements dont le caractère, provocant et criminel par lui-même, provoque une réaction populaire.

Je suis de ceux qui partagent cet avis et je n'ai pourtant, comme M. le Bourgmestre, de leçon à recevoir de personne en matière de liberté. Sur ce point-là, Monsieur le Bourgmestre, nous sommes solidaires l'un de l'autre, le tout, comme je le disais à la dernière réunion, est dans la manière. Vous n'avez pas la bonne, mais il est encore temps de changer.

**M. le Bourgmestre.** Mes chers Collègues, puisque personne ne demande la parole pour soutenir les considérations de M. Dispy, je vais lui répondre assez brièvement en lui disant que je n'ai fait aucune communication à la Presse à ce sujet, ni le Commissaire en chef, de pareilles déclarations.

Vous avez parlé de Louvain. A Louvain, l'exploitant du café a renoncé à la réunion ; par conséquent, le problème ne se posait plus.

Vous avez parlé du boulevard d'Anvers, d'une réunion qui aurait eu lieu sous le couvert des services de sécurité, mais vous auriez dû préciser alors qu'il s'agissait de la Police judiciaire de l'Etat. Ce n'était pas la Police de Bruxelles, elle ignorait d'ailleurs tout de cette réunion ; vous en savez plus qu'elle, vous avez de la chance !

N'ayant pas été alertée par l'Autorité supérieure qui assurait elle-même le contrôle, la Police de Bruxelles n'a eu aucun rôle à jouer bien malgré elle et bien malgré moi, croyez-le bien.

Donc la réunion du 20 décembre suffit pour que nous nous intéressions à ce problème, un problème qui a des bases juridiques et même des bases constitutionnelles, et c'est sur ce point-là que nous différons évidemment d'opinion.

Quel était le cas d'espèce ? Une réunion dans un café mais qui, pour les circonstances, perdait son caractère de lieu public puisqu'il était uniquement accessible aux membres d'un groupement qui organisait, je crois, une réunion plus ou moins gastronomique en compagnie de leur femme et de leurs enfants.

Aux remarques ayant été faites à l'exploitant de l'établissement, lui demandant s'il persistait à louer sa salle étant donné qu'il pouvait se produire certaines complications — qui ont eu lieu en fait — il a déclaré qu'il se refusait à décommander cette réunion étant donné qu'elle avait un caractère tout à fait privé et même tout à fait familial.

Quoi qu'il en soit, il y a tout de même une réglementation, il y a une législation et il y a une Constitution. En vertu de cette Constitution, dès le moment où il s'agit d'une réunion privée, l'Autorité supérieure n'a pas à intervenir, sauf évidemment risques — qui se sont matérialisés en l'occurrence — au point de vue de l'ordre public.

On a imprimé, on a dit que j'avais donné l'autorisation. Je n'ai pas donné d'autorisation parce qu'il n'y avait pas d'au-

torisation à demander et il n'est pas plus question de tolérance puisque les Belges qui méritent ce nom ou qui ne le méritent pas — et ceci est une autre question, c'est une question d'opportunité et d'appréciation — ont encore le droit de réunion privée, sans que l'Autorité supérieure ait à s'en mêler. En tant que libéral, moi je soutiens cette position et j'y suis résolument attaché.

Que s'est-il produit ? Des manifestations extérieures ayant eu lieu, la Police a bien dû intervenir. La Police a le droit, le devoir et l'obligation juridique et morale d'assurer l'ordre public, quelles que soient les circonstances que l'on peut apprécier, dans un sens ou dans l'autre, mais il est un fait qu'il faut assurer l'ordre public et, par conséquent, il fallait veiller à ce qu'il n'y ait pas d'abus ou de violences qui se produisent ; d'abord parce que c'est cela l'ordre public et c'est cela le devoir de la Police, qui n'a pas à apprécier de l'opportunité morale ou patriotique, puisque vous semblez tenir à ce mot.

Si la Police n'était pas intervenue, si elle n'avait pas veillé à ce que l'ordre public ne soit pas troublé, si elle n'avait pas veillé à ce que des violences ne se produisent pas à la sortie de cette réunion ou bien qu'une agression ne se produise pas contre le local, c'était la Ville de Bruxelles qui devait expliquer, en cas d'action en dommages et intérêts, et expliquer pourquoi sa Police était restée à l'écart des événements et paraissait s'en être désintéressée.

Il y a tout de même une certaine législation à cet égard, non ? Je vous invite à y songer.

Et je termine en vous répétant que l'article 95 du Règlement général de police vise une autorisation préalable pour l'organisation, dans des lieux publics, de bals, concerts, auditions musicales ou instrumentales. Il n'était pas d'application : il n'y avait pas de bal, ni concert, ni réunion publique. Il y avait, je vous le répète, une réunion privée qui, pour ma part — vous avez bien voulu le reconnaître — n'a pas ma sympathie particulière, mais il y a des questions de principe. Je vous invite à y songer.

Il faut respecter aussi la liberté individuelle et le droit de réunion ! Que, bien entendu, ce droit soit exercé par des

gens qui, je le répète, n'ont pas notre sympathie, c'est une chose, mais quel est le critère ? Comment allons-nous déterminer quelles réunions privées peuvent être autorisées et quelles autres ne le peuvent pas ? Aussi, il n'était pas superflu que je le dise, mais quand il s'agit de la liberté du citoyen, vous n'êtes pas à mon diapason.

**M. Dispy.** Monsieur le Bourgmestre, comme je l'ai dit au début de mon intervention, je trouverais déplacé, et d'ailleurs nous sommes incapables — moi en tout cas — d'assurer une discussion juridique à perte de vue, d'autant plus que l'on sait qu'un juriste démolit toujours l'argumentation de l'adversaire.

Par conséquent, ce n'est pas dans cette voie que nous allons nous engager. C'est la voie de l'enlisement et de l'impossibilité de sortir d'une situation qui n'est pas difficile. Il s'agit, Monsieur le Bourgmestre, et l'article même que vous avez lu vous donnait non seulement la possibilité mais l'obligation morale d'intervenir contre les ennemis de notre pays, de notre peuple, de nos concitoyens, de nous-mêmes et de vous-même.

En toute honnêteté et en toute liberté d'appréciation, vous aviez les moyens d'agir ; mais j'irai plus loin, je ne dirai pas ce que j'ai vu et ce que d'autres m'ont rapporté, mais prenez, sans bénéfice d'inventaire, ce que je vais vous dire.

Pour qu'une réunion soit privée, il faut qu'elle le soit totalement. Il ne faut pas qu'un établissement public qui dispose d'un local pour une manifestation privée alors que l'obligation existe de tirer les rideaux et de dissimuler aux yeux du public, du passant, ce qui se passe à l'intérieur des locaux.

Il est connu que les rideaux étaient ouverts et garnis de faces — que je ne qualifierai pas — narguant les passants et, par conséquent, il y avait là l'obligation immédiate, je ne dis pas l'occasion, mais l'obligation immédiate de la Police d'intervenir et de mettre fin à cette comédie outrageante dans son principe et dans ses manifestations pratiques et ce sont, au contraire, les passants qui se sont fait ridiculiser, et j'ai d'ailleurs été assez surpris sur place de voir un comportement bon enfant à l'égard de ces personnages dans un établisse-

ment où sont exposées à la vue du public des gravures outrageantes du simple point de vue de la morale et non seulement de la morale, mais de la morale patriotique.

Des insignes, des manifestations rappelant l'occupation nazie, sous les formes les plus cyniques et les plus désagréables, pendues aux murs de l'établissement à la vue du public ; si tout cela, Monsieur le Bourgmestre, c'est pour vous l'application du règlement communal et l'exercice de libertés démocratiques, de réunion et d'association, laissez-moi vous dire, pour ne pas dramatiser ce débat, que vous êtes à côté de la montre en or, et ce n'est pas une montre en or, c'est une montre en « vlek » et, par conséquent, je crois qu'à cet égard, en essayant de ne pas dramatiser dans cette enceinte et d'élever la température plus qu'il ne convient, permettez-moi de croire que sous cet aspect ironique je vous atteins, ce que je désire parce que vous n'avez pas bien fait.

D'ailleurs, vous voyez à quel point votre justice est différente, selon qu'il s'agit de ces gens que, peut-être, par je ne sais quelle voie, on arrive à protéger.

J'oppose l'attitude, la vôtre et celle de vos services, à ce qui s'est passé au Théâtre Flamand vers la même époque. Ce fut là aussi l'application intégrale, mais dans un autre sens, des lois, règlements et dispositions officielles pour rentrer dedans, brutaliser, frapper, faire mal et agir au-delà de ce qui était nécessaire et de ce qui était utile et de ce qui était voulu.

Il y a donc là, à l'aide de la même documentation, des mêmes règles et des mêmes instruments, deux poids et deux mesures.

Monsieur le Bourgmestre, il est bien sûr que vous pourrez faire la distinction et vous la ferez, je n'y croirai pas pour le fond du problème et j'espère que tout le monde fera comme moi et que vous serez le seul à croire ce que vous direz et c'est aussi une partie de votre châtement, parce que vous méritez, dans cette affaire, d'être châtié. Et j'espère que vous sentez l'être !

**M. le Bourgmestre.** Je n'en dirai pas autant, bien entendu, à votre égard. Je ne vais pas, et vous comprendrez, reparler

de l'histoire du « Vlaamse Schouwburg », qui se présente dans des conditions — et je crois avoir donné assez d'explications — qui sont absolument différentes, et de cela nous en reparlerons quand l'autorité judiciaire aura fait son enquête. Nous saurons qui avait tort et qui avait raison.

Je peux avoir eu tort dans cette circonstance-là, comme je peux avoir manqué d'autorité, cédé à la faiblesse — je ne savais pas que c'était dans mon caractère, c'est presque flatteur ce que vous dites.

Je veux simplement vous dire que je préfère, si j'ai commis une erreur, la commettre dans le sens du respect de la liberté individuelle et même dans une certaine mesure de la liberté collective, et ne pas adopter des positions comme les vôtres qui sont exactement l'opposé. Vous comprenez très bien ce que je veux dire.

Ceci dit, l'incident est clos et nous pouvons considérer que la séance publique est terminée.

Le Conseil se constitue en comité secret.

---

— De goedkeuring van de notulen van de zitting van 9 januari 1970 wordt uitgesteld tot de volgende zitting.

— L'approbation du procès-verbal de la séance du 9 janvier 1970 est reportée à la prochaine séance.

---

— De openbare zitting wordt opgeheven te 17 uur.

— La séance publique est levée à 17 heures.

— De Raad zetelt daarna met gesloten deuren ; hij gaat uiteen te 17 uur 50.

— Le Conseil se constitue en comité secret ; il se sépare à 17 heures 50.

---

MET GESLOTEN DEUREN  
COMITE SECRET

---

De Raad stelt zijn secties samen voor 1970.

Le Conseil fixe la composition de ses sections pour 1970.

---

De Raad verhoogt de zitpenning van de Raadsleden vanaf 1 januari 1970.

Le Conseil majore le jeton de présence des Conseillers, avec effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1970.

---

De Raad keurt het hierondervermeld aanbestedingsbestek goed :

*Gemeentebedrijven :*

Levering van gasoil en lichte fuel-oil voor de verwarming van de gemeentelijke inrichtingen, vanaf 1 augustus 1970 tot 31 juli 1971.

Le Conseil approuve le cahier des charges spécifié ci-après et relatif à une adjudication :

*Régies :*

Fourniture du gasoil et du fuel-oil léger nécessaires au chauffage des établissements communaux, du 1<sup>er</sup> août 1970 au 31 juillet 1971.

---

De Raad besluit zijn beslissing van 22 januari 1968, houdende toekenning van een restructuratiebonificatie aan sommige personeelsleden van de Stad, te handhaven voor 1970.

Le Conseil décide de maintenir en vigueur pour l'année 1970, les dispositions de son arrêté du 22 janvier 1968, portant octroi d'une bonification de restructuration à certains agents de la Ville.

---

De Raad besluit een programmatietoelage voor de jaren 1970-1971 aan de personeelsleden van de Stad toe te kennen.

Le Conseil décide d'accorder pour les années 1970-1971 une allocation de programmation aux membres du personnel de la Ville.

---

De Raad stelt de wedde vast van sommige politieofficieren.

Le Conseil fixe le traitement de divers officiers de police.

---

De Raad besluit de door de heer Georges Bogaerts gedane afstand van zijn machtiging voor een taxidienst met één voertuig op datum van 31 december 1969, aan te nemen.

Le Conseil autorise le Service des Incendies à acquérir du matériel d'incendie, sous réserve d'approbation du budget de la Ville par l'Autorité supérieure.

Il nomme à titre définitif aux fonctions :

- 1) d'institutrice gardienne : M<sup>me</sup> Jacqueline Swaab-Verheylewegen ;
- 2) de professeur d'éducation physique : M. Luc Henry et M<sup>lle</sup> Madeleine Wyns ;
- 3) de chargé de cours à l'Institut d'enseignement supérieur Lucien Cooremans : M. Joseph Adam ;
- 4) de directeur de l'Institut d'enseignement supérieur Lucien Cooremans : M. Georges Willame.

Il décide de mettre en disponibilité pour convenances personnelles : M<sup>lle</sup> Claudine Godfrin, institutrice primaire et M<sup>me</sup> le D<sup>r</sup> Paule Balasse-Ketelbant, médecin au Centre de Santé et à l'Inspection médicale scolaire.

Le Conseil :

- a) décide de considérer M. Raymond Rampaer, instituteur provisoire et surveillant de l'étude, comme démissionnaire de ses fonctions ;
- b) accepte la démission de : M<sup>me</sup> Suzanne Kempeners-Verhaeghe, professeur à l'enseignement professionnel et technique ; M<sup>lle</sup> Françoise Paquay, professeur à l'Institut Bischoffsheim ; M<sup>me</sup> Adrienne Wirix-Van Lierde, directrice de l'Ecole primaire n° 24-25 ; M<sup>lle</sup> Elisabeth Cokelbergh, directrice de l'Institut des Arts du Vêtement.

Il décide de mettre fin aux fonctions de M<sup>me</sup> Marguerite Sertranckx-Goblet, professeur aux établissements d'enseignement du jour.

Il nomme M. André Pluchart en qualité de stagiaire aux fonctions de professeur d'éducation physique aux établissements d'enseignement technique et professionnel.

Il décide de mettre fin à la mise en disponibilité par suppression d'emploi, des chargés de cours de la sous-section « Sciences commerciales appliquées au pays en voie de développement » de la section Institut supérieur de Commerce de l'Institut d'enseignement supérieur Lucien Cooremans.

De Raad keurt de voorschotten goed voor het dienstjaar 1970, onder de vorm van hernieuwbare provisies, voor de verschillende diensten van het Stadsbestuur.

De Raad :

Le Conseil :

1) keurt de lijst van de jeugdbewegingen en -groeperingen goed die mogen vertegenwoordigd worden in de Jeugdraad van de Stad Brussel ;

1) approuve la liste des mouvements et groupements de jeunesse autorisés à être représentés au sein du Conseil des Jeunes de la Ville de Bruxelles ;

2) duidt de hierondervermelde personen aan :

2) désigne les personnes suivantes :

a) als effectieve afgevaardigden :

a) comme délégués effectifs :

Léon Demeyer, Marc Somville, Richard Hubert, Henri Swerts, Georges Latour, Danièle Neefs, Philippe Vandermeulen, Maurice Deflem, Jessie Van Russelt, Guy Ramackers, Jean Misson, Gilbert Claes, Daniel Van Muylers, Marc Van Cangh, Gaëtan Hansen, Armand Beckwee, Marie-Claire Guillaume, Jacques Zeegers, Pierre-Paul Vander Sande, Marc Kadaner, Anne Vermeulen, Christian Hene, Xaverius Verlinden, Dirk Liebaers, Marc Artiges, Francis Grumeau, Jean-Jacques Meert, Emile Knops, Yves Wouters, Michel Marchel, Josse Desmet, Alain Walravens, Camille Baise, M<sup>me</sup> Verheyen-Buydens, Charles Van der Smissen, Michel Peijmans, Bernadette Honoré, Robert Deladrier, Patrick Martin, Annie Rayet ;

b) als plaatsvervangende afgevaardigden :

b) comme délégués suppléants :

Pierre Willemse, Michelle Seutin, Sylvain Charon, Joseph Parmentier, Jean Lanckman, Louis Hamm, Christiane Raets, Jean-Claude Brunet, Christian Macq, France Jabé, Jean Goelff, Théophile Barridez, Louis Batardy, Françoise Mortier, Patrick Staar, Bethy Stevens, Roger Paquet, Michèle Borne, Anne Van der Smissen, Anne Kerremans, Michel Van Put, Marcel Verbelen.

De Raad machtigt het College in rechten te treden tegen allerlei.

Le Conseil autorise le Collège à ester en justice contre divers.

Il approuve le nouveau bail commercial pour :

- 1) le rez-de-chaussée commercial et l'appartement à l'entresol, rue Grétry, 43-45 ;
- 2) le rez-de-chaussée commercial, rue Sainte-Catherine, 19 ;
- 3) l'immeuble commercial sis rue Royale, 17-19.

—

En ce qui concerne la Commission d'Assistance publique, il approuve l'adjudication pour le renouvellement d'une partie de la couverture des toitures du Home Ange Wibin Gillard, sous réserve d'autorisation de la dépense par la Députation permanente.

—

Voor wat de Commissie van Openbare Onderstand betreft, keurt de Raad de beslissingen goed houdende :

- 1) aanwerving van 20 tot 25 gegradueerde verpleegsters A1 in het kader van het verplegend personeel van het Sint-Pietersziekenhuis ;
- 2) wijziging van het kader van het werkliedenpersoneel van de geprefabriceerde laboratoria in voornoemd ziekenhuis.

En ce qui concerne la Commission d'Assistance publique, le Conseil approuve les délibérations portant :

- 1) recrutement de 20 à 25 infirmières graduées A1 dans le cadre du personnel infirmier de l'Hôpital Saint-Pierre ;
- 2) modification du cadre du personnel ouvrier des laboratoires préfabriqués de l'hôpital prénommé.

—

En ce qui concerne la Commission d'Assistance publique, il émet un avis favorable au sujet :

- 1) de l'acquisition de la parcelle de Molenbeek-Saint-Jean, cadastrée section D n° 38g2 ;
- 2) de la relocation :
  - a) des immeubles sis rue du Midi, 98 et rue des Moineaux, 10 ;
  - b) de l'immeuble sis rue du Midi, 100.

—

Voor wat de Commissie van Openbare Onderstand betreft, geeft de Raad een gunstig advies voor :

- 1) de wederverhuring van een deel van een gebouw gelegen te Sint-Jans-Molenbeek, Vanderstichelenstraat, 36 ;
- 2) de ruiling van een deel van 24 a 91 ca 26 dma, van het aan de Commissie toebehorend perceel sectie M n° 720 van Overijse, tegen een deel van 8 a 30 ca 42 dma, van het perceel sectie M

n<sup>o</sup> 721b van Overijse, eigendom van Mevr. Lannoy-Hye, en de openbare verkoop van een deel van 20 a 41 ca 71 dma, van het bovenvermeld perceel sectie M n<sup>o</sup> 720.

Hij stelt de wedde vast van de heer Michel Serteels, deskundige bij de Openbare Kas van Lening.

Le Conseil autorise l'acquisition à l'amiable, pour cause d'utilité publique, des maisons sises :

- 1) rue Nicolay, 7-7bis et 16 ;
- 2) drève Sainte-Anne, 72 ;
- 3) rue des Rosiers, 1-1A et chaussée d'Anvers, 139-139A.

De Raad verleent machtiging voor de onderhandse verwerving, tot nut van 't algemeen, van het huis gelegen Simonsstraat, 10.

VILLE DE  
BRUXELLES

STAD  
BRUSSEL

# BULLETIN COMMUNAL GEMEENTEBLAD

Année — Jaargang  
1970

N. 3.

---

CONSEIL COMMUNAL — GEMEENTERAAD

*Séance du — Zitting van*  
26 - 1 - 1970.

PRESIDENT — VOORZITTER

M.-de heer Lucien COOREMANS,  
Bourgmestre — Burgemeester.

---

SOMMAIRE — KORTE INHOUD

P./Bl.

- |   |     |
|---|-----|
| 1. — Communications . . . . .   | 100 |
| 2. — Projet de Règlement complémentaire sur le Roulage et<br>la Circulation . . . . . Retiré. |     |
| — Aanvullend Reglement op het Vervoer en het Verkeer<br>Ingetrokken.                          | 101 |

3. — Ecole normale Emile André. — Extension. — Projet définitif . . . . . Approbation. 101
4. — Procès-verbaux de vérification de caisses . Vu pour visa. 102
5. — Garantie de bonne fin à accorder par la Ville à l'emprunt de 38.000.000 de francs, à contracter par l'Intercommunale bruxelloise du Gaz, auprès du Crédit communal de Belgique . . . . . Adoption. 103
6. — Garantie de bonne fin à accorder par la Ville à l'emprunt de 39.000.000 de francs, à contracter par l'Intercommunale bruxelloise de l'Electricité, auprès du Crédit communal de Belgique . . . . . Adoption. 105
7. — Commission d'Assistance publique. — Actes divers d'administration . . . . . Adoption. 109
8. — Commission d'Assistance publique. — Acceptation d'un legs . . . . . Avis favorable. 122
9. — Motion concernant les restrictions budgétaires décidées par le Gouvernement pour la construction du métro dans l'agglomération bruxelloise . . . . . Adoption. 123
10. — Quartier de la Gare du Nord. — Etude de l'ilot sis avenue de l'Héliport. — Approbation de la dépense . . . Approbation. 139
11. — Suppression de la rue des Iris et modifications d'alignements. — Adoption définitive du plan . . . Adoption. 141
12. — Désaffectation de parties de la voirie communale et de parties de son tréfonds dans sept rues adjacentes à la rue de la Loi (entre la chaussée d'Etterbeek et l'avenue des Arts). — Adoption définitive du plan . . Adoption. 142
13. — Quartier de la rue des Radis. — Démolition dans le cadre de la lutte contre les taudis. — Approbation de la dépense . . . . . Approbation. 144
14. — Démolition d'immeubles rue d'Accolay, 1 à 13 inclus, et rue du Poinçon, 24, pour cause d'utilité publique. — Appel d'offres restreint. — Approbation de la dépense. Approbation. 145
15. — Avenue Ernest Masoin. — Renforcement de l'ancien béton asphaltique. — Approbation de la dépense . . . Approbation. 145

16. — Construction de vestiaires au stade du Heysel. — Ratification de la décision du Collège relative à la désignation de l'adjudicataire. — Approbation de la dépense supplémentaire . . . . . Adoption. 146
17. — Construction de nouveaux locaux au Centre Psycho-Médico-social, rue du Rempart des Moines, 86. — Ratification de la décision du Collège relative à la désignation de l'adjudicataire. — Approbation de la dépense supplémentaire . . . . . Adoption. 147
18. — Ancienne chapelle des Brigittines. — Restauration des toitures. — Ratification de la décision du Collège relative à la désignation de l'adjudicataire. — Approbation de la dépense supplémentaire . . . . . Adoption. 148
19. — Expropriation à réaliser, pour cause d'utilité publique, rue Charles Quint et rue de Pavie, en vue de l'agrandissement de l'Athénée Adolphe Max. — Adoption provisoire du plan . . . . . Adoption. 149
20. — Trente et un fonctionnaires ixellois d'expression française ont été gravement lésés par l'application de la législation linguistique. Suite aux déclarations récentes du Premier Ministre, le personnel administratif de la Ville de Bruxelles n'est-il pas exposé à subir les conséquences iniques de ces lois inadmissibles? . . . . . 154  
 Question de M. Pire.  
 M. le Bourgmestre répond.
21. — Dans quelle mesure est-il normal, voire légal, que quelqu'un, qui n'est pas conseiller communal, puisse prendre la parole lors d'une séance publique du Conseil communal? Tous les groupes du Conseil auront-ils, à l'avenir, le droit de se faire assister par des techniciens? . . . . . 156  
 Question de M. Schouppe.  
 M. le Bourgmestre répond.

---

— La séance est ouverte à 15 heures 05.

— De zitting wordt geopend te 15 uur 05.

---

*Présents :*

*Zijn aanwezig :* M. - de heer Cooremans, *Bourgmestre - Burgemeester* ; M. - de heer De Rons, *M<sup>lle</sup> - Mej. Van den Heuvel, M<sup>me</sup> - Mevr. Van Leynseele, MM. - de heren Piron, Morelle, Van Halteren, Vanden Boeynants, Echevins - Schepenen* ; M. - de heer De Boeck, *M<sup>me</sup> - Mevr. Cristolovean, MM. - de heren Deschuyffeleer, Pierson, Brouhon, De Greef, C., Mergam, Janssens, M<sup>me</sup> - Mevr. Avella, MM. - de heren Pellegrin, Leblanc, Jonckheere, Brynaert, Vande Broeck, Schoupe, Dispy, Van Geyt, Pire, Deconinck, Snyers d'Attenhoven, Musin, Cousin, Cabuy, Klein, Van Cutsem, M<sup>me</sup> - Mevr. Servaes, MM. - de heren De Greef, H., Jamart, Bogaerts, Conseillers - Raadsleden* ; M. - de heer Brichet, *Secrétaire - Secretaris*.

---

Les procès-verbaux des séances des 9 et 12 janvier 1970 sont déposés sur le bureau à 14 heures 30.

De notulen van de zittingen van 9 en 12 januari 1970 zijn ter tafel neergelegd te 14 uur 30.

---

**M. le Secrétaire** donne lecture des décisions qui ont été prises en séance du 12 janvier 1970.

**De heer Secretaris** leest de beslissingen voor die in zitting van 12 januari 1970 werden genomen.

---

Le Conseil aborde son ordre du jour.

De Raad gaat over tot de orde van de dag.

---

## 1

### *Communications.*

**M. le Bourgmestre.** Je déclare la séance ouverte.